

**AFFICHE LE 29 MAI 2019**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

### **Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du mercredi 22 mai 2019 à 17h00**

L'an deux mille dix neuf, et le 22 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 16 mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, M. Michel PINELL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, M. Louis ALIOT, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Michel ROIG, M. Robert ASCENSI.

### **PROCURATIONS**

Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA  
Mme Josiane CABANAS donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX  
M. Brice LAFONTAINE donne procuration à Mme Isabelle de NOELL MARCHESAN  
M. Nicolas REQUESENS donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT  
Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FENSENBECK  
M. Xavier BAUDRY donne procuration à M. Jean-Claude PINGET  
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Florence MICOLAU



## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Mme Joëlle ANGLADE est présente à compter du point 2.01

M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Marcel ZIDANI à compter du point 5.02

Mme Chantal GOMBERT donne procuration à Mme Fatima DAHINE à compter du point 10.01

M. Charles PONS donne procuration à M. Yves GUIZARD à compter du point 12.02

M. Pierre Olivier BARBE donne procuration à M. Stéphane RUEL à compter du point 12.02

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme Véronique VIAL-AURIOL à compter du point 12.02

## **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

### **Cabinet du Maire :**

**Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**, Directeur de Cabinet

**Mme Marie MORALES**, Chef de Cabinet

**Mme Sandra COGNET**, Directrice – Direction de la Communication

### **Administration Générale**

**M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,

**M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Equipements Structurants

**Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population

**M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative

**Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général

**Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

**Mme Anne ESTEBA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>1</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PULSE pour une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est sise 1 rue des Calanques                              |
| décision | <b>2</b>  | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan Littoral Immobilier Syndic Transaction - Syndic de copropriété - Salle de réunion Mairie Quartier Centre Historique - 12 rue Jeanne d'Arc |
| décision | <b>3</b>  | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Zohra KOUHAIL Jardin n° 19 - Avenue Albert Schweitzer   |
| décision | <b>4</b>  | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / SAS Clinéa - Clinique du Roussillon Jardin n° 6 - Avenue Albert Schweitzer                                  |
| décision | <b>5</b>  | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Laïd ATMAN Jardin n° 20 - Avenue Albert Schweitzer   |
| décision | <b>6</b>  | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Sylvain DERAÏL Jardin n° 2 - Avenue Albert Schweitzer  |
| décision | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association citoyenne du Bas-Vernet Ouest pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador                  |
| décision | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Cœur et Santé pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>9</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ASSOCIATION UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DU MOULIN A VENT GYMNASIQUE pour la salle d'animation du Vilar - rue du Vilar                |
| décision | <b>10</b> | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Yolande TOLDRA Jardin n° 1 - Avenue Albert Schweitzer   |
| décision | <b>11</b> | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Dominique PIERRON Jardin n° 3 - Avenue Albert Schweitzer   |

|          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>12</b> | Avenant n° 1 de subrogation - Ville de Perpignan / Syndicat mixte de la plaine entre l'Agly et la Têt/Syndicat mixte de la Têt - Bassin versant concernant le bail professionnel sis 3 rue Edmond Bartissol                         |
| décision | <b>13</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LGBT 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>14</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>15</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Section de Perpignan pour la salle de l'ancienne annexe mairie Haut-Vernet, Place Magenti, Avenue de L'Aérodrome   |
| décision | <b>16</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Casa Bicicleta concernant la salle 0-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu SISE 25 rue de la Lanterne   |
| décision | <b>17</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Catalane pour la Sauvegarde du Patrimoine des véhicules anciens pour la salle d'animation de la Lunette - Avenue Carsalade du Pont                                  |
| décision | <b>18</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat SUD CT 66 section Ville de Perpignan pour l'immeuble sis 1, chemin des Vignes  |
| décision | <b>19</b> | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Jaime SALA Jardin n° 24 - Avenue Albert Schweitzer   |
| décision | <b>20</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Ecoles maternelles et primaires Claude Simon/Association OCCE des PO pour les cours et les sanitaires des écoles maternelles et primaires Claude Simon, Chemin de la Roseraie |
| décision | <b>21</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour différentes salles des annexes mairie   |
| décision | <b>22</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Artistique et Historique Roussillonnais pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>23</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les Turques du Roussillon" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis   |

|          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>24</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Gitans de France pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis                                    |
| décision | <b>25</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>26</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Société L'Entre'Pôt pour le cloître du couvent des Dominicains  |
| décision | <b>27</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Université de Perpignan via Domitia pour le couvent des Minimés   |
| décision | <b>28</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle du Centre d'Animation du Vilar, rue du Vilar   |
| décision | <b>29</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Orelles pour le Monde pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>30</b> | Retrait de la décision n°2019-204 - Ville de Perpignan / Collectif des Usagers de la Santé 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>31</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / EIRL CAMPER DISQUAIRE CAFE concernant le cloître du couvent des Dominicains sis 8 rue Rabelais  |
| décision | <b>32</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Atome de Bienfaisance" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis                                 |
| décision | <b>33</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Crématiste Catalane, Solidarité toutes Obsèques pour la salle de la bibliothèque au Centre de Loisirs située rue du Vilar |
| décision | <b>34</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PiklerLockzy pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>35</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association 3 Petits Tours pour la salle 0-3 Maison des Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne                        |

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Établissement français du sang Occitanie - Pyrénées-Méditerranée pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Théâtre de l'Inattendu pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale de l'Ordre des Commissaires de Quartier pour la salle Arago, Hôtel de Ville, Place de la Loge
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ROCK STEP COUNTRY DANCE pour la salle d'animation annexe Mairie Porte d'Espagne sise rue Pierre Bretonneau
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Syndic Domians Immobilier pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Béranger
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Compagnie Terrain 2 JE - Salle 0-3 et salle 2-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
- décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre Razi d'Enseignement et de Formation (CREF) pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
- décision **46** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Régionale pour l'Intégration des Sourds « ARIS Occitanie » pour la salle polyvalente A06 située au rez de chaussée du 52 rue Foch
- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS MAISON DE TANGO DE PERPIGNAN pour la salle de gauche du Centre de Loisirs sise rue du Vilar
- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / TANGUEROS MAISON DU TANGO DE PERPIGNAN pour la salle d'animation de la Lunette - rue Carsalade du Pont

|          |           |  |
|----------|-----------|--|
| décision | <b>49</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Le Vent Tourne pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>50</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFTOC pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>51</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol                          |
| décision | <b>52</b> | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Amateurs de Véhicules Anciens du Roussillon (AVAR) Espace Naturel Serrat d'en Vaquer             |
| décision | <b>53</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Nyns Cie pour la salle polyvalente située dans la Maison des Associations-avenue des Tamaris   |
| décision | <b>54</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle du Centre d'animation Barande, Esplanade Leroy                       |
| décision | <b>55</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Copains d'Après (LCA) - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli                   |
| décision | <b>56</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEDIANCE 66 pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 Avenue du Languedoc |
| décision | <b>57</b> | Convention de mise à disposition de matériel - Ville de Perpignan/ LOCO COMPAGNIE concernant la mise à disposition de matériel de spectacle                          |
| décision | <b>58</b> | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association LE CREF - Salle d'animation Saint-Martin - 27 rue des Romarins                                       |
| décision | <b>59</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association USAP XV FEMININ pour la salle d'animation du Vilar - rue du Vilar                                |
| décision | <b>60</b> | Convention d'occupation privative du domaine public communal - Ville de Perpignan / SAS FREE MOBILE - Stade Saint Assisclé - Avenue d'Athènes                        |
| décision | <b>61</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Cabinet Immobilier BARTHE & CARRERE - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli                     |

|          |           |  |
|----------|-----------|--|
| décision | <b>62</b> | Convention d'occupation privative du domaine public communal - Ville de Perpignan / SAS FREE MOBILE - Stade Gilbert Brutus - Avenue de l'Aérodrome   |
| décision | <b>63</b> | Convention d'occupation privative du domaine public communal - Ville de Perpignan / SAS FREE MOBILE - Stade Saint Vicens - Rue Saint Vicens  |
| décision | <b>64</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ECOLE AGILE pour la salle du Centre de Loisirs située rue du Vilar   |
| décision | <b>65</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Syndicale Unitaire pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>66</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Section de Perpignan pour la salle de l'annexe mairie La Gare - 4, rue Béranger   |
| décision | <b>67</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Cabinet CASELLAS pour la salle d'animation du Vilar située rue du Vilar  |
| décision | <b>68</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>69</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental de la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire pour la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli |
| décision | <b>70</b> | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Ali JORIO Jardin n° 18 - Avenue Albert Schweitzer   |

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

|          |           |  |
|----------|-----------|--|
| décision | <b>71</b> | Exercice du Droit de Préemption Urbain - PNRQAD - 21, rue Courteline - Contre proposition de prix                    |
| décision | <b>72</b> | REPRESENTATION DE LA COMMUNE EN JUSTICE PNRQAD - 21, rue Courteline Saisine du juge pour fixation judiciaire du prix |

#### **PRIMES D'ASSURANCES**

|          |           |  |
|----------|-----------|--|
| décision | <b>73</b> | Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de tiers ou les tiers auteurs de dommages |
|----------|-----------|--|

## ACTIONS EN JUSTICE

- décision **74** Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la commune de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de démolition partielle d'un bâtiment situé Impasse Emile Zola et travaux de construction d'un bâtiment UPVD rue Côte St. Sauveur à Perpignan
- décision **75** Affaire : M. et Mme BAIOTTO Christophe C / Commune de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté accordant permis de construire modificatif n°6613617P0310 M01 à la SA LE TILLEUL en date du 5 septembre 2018 - Instance n°1805353-6
- décision **76** Affaire : M. et Mme BAIOTTO Christophe C / Commune de Perpignan concernant une requête en référé suspension contre l'arrêté accordant permis de construire n°6613617P0310 du 23/02/2018 et l'arrêté accordant permis de construire modificatif n°6613617P0310 M01 du 05/09/2018 à la SA LE TILLEUL - Instance n°1901064-6
- décision **77** Affaire : M. Serge BONIN et autres C / Commune de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté accordant permis de construire n° PC 6613618P0107 en date du 17 septembre 2018 à la SCI Le Clos des Azalées - Instance n°1900564-6
- décision **78** Affaire : ASPAHR C/ Commune de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre la déclaration préalable n° 66 136 18 P0529 délivrée le 9 janvier 2019 à la commune de Perpignan autorisant des travaux d'aménagement intérieur au théâtre municipal
- décision **79** Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du TGI de Perpignan aux fins d'autorisation de pénétrer dans l'immeuble sis 16 rue Maurell à Perpignan (parcelle AI 356)
- décision **80** Affaire : Monsieur Bruno FARRE c/ Commune de Perpignan concernant un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ la décision en date du 18 février 2019 portant affectation de l'intéressé- Instance 1901245-3
- décision **81** Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la commune de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme de Rolland à Perpignan - Projet dénommé Université en cœur de ville Phase II
- décision **82** Affaire : Procédure de référé mesures utiles L. 521-3 du CJA devant le TA de Montpellier en vue de l'expulsion des personnes occupant irrégulièrement un immeuble communal (immeuble communal Delacroix situé rue Emile Zola)
- décision **83** Représentation en justice de la Commune : Dépôt de plainte au nom de la commune de Perpignan entre les mains de Monsieur le Procureur de la République contre les occupants irréguliers de l'immeuble communal Delacroix - rue Emile Zola

## NOTES D'HONORAIRES

- décision **84** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Procès-verbal de constat d'intervention suite à décision de justice - Affaire ALMENTEROS Fabrice
- décision **85** SCP SOLER GAULBIL BOYER FOURCADE ROBIC Huissiers de Justice Associés Procès verbal de constat portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- décision **86** Protection fonctionnelle - Approbation de 2 conventions d'honoraires conclues entre la Commune de PERPIGNAN, les policiers municipaux MM. LECOURTOIS et MONTSERRAT, et leur avocat, Me CASTELLO

## DONS / LEGS

- décision **87** Acceptation par la ville de la donation de Madame Jacqueline Respaut-Palem aux archives municipales Camille Fourquet, des archives de son grand-père Monsieur Maximin Respaut.
- décision **88** Acceptation par la ville de la donation de Mme Simone Chiroleu-Escudier aux archives municipales Camille Fourquet, des archives de Monsieur Boniface Escudier.
- décision **89** Acceptation par la ville de Perpignan de la donation de Mesdames Corinne Garrigue et Pascale Garrigue-Ngo aux archives municipales Camille Fourquet, des archives de leur père Monsieur René Garrigue.
- décision **90** Acceptation par la ville de Perpignan de la donation de Monsieur René Bès aux archives municipales Camille Fourquet, des archives de la bijouterie familiale Bès-Quès et de la tannerie Bès de Prades
- décision **91** Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges Affaire : Don à la Ville de PERPIGNAN par « l'Association Arménienne Des Deux Catalognes » d'une stèle Arménienne ou « KHATCHKAR »

## MARCHES / CONVENTIONS

- décision **92** Contrat de Cession du droit d'exploitation de Spectacle Ville de Perpignan / Association Colla Gegantera de Perpignan dans le cadre des animations culturelles Catalanes - Année 2019
- décision **93** Convention de prestations d'expertise automobile -Ville de Perpignan/ Cabinet Expertises RODE concernant l'expertise automobile dans le cadre de la mise en œuvre par la police municipale des procédures d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction aux dispositions du Code de la Route

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| décision | <b>94</b>  | Convention de prestations d'intervention sur alarme pour les bâtiments communaux - Ville de Perpignan/ Société Action Conseil Intervention concernant les prestations d'intervention sur déclenchement d'alarmes des bâtiments communaux en dehors des horaires de fonctionnement de la police municipale |
| décision | <b>95</b>  | Marché à procédure adaptée - Avenant 1 de transfert Marché 2018-103 - Ville de Perpignan /Société DLM ESPACES VERTS pour les Fournitures et plantations d'arbres Boulevard Mercader et Avenue Paul Alduy  |
| décision | <b>96</b>  | Marché à procédure adaptée - Avenant 1 de transfert Marché 2018-07 - Ville de Perpignan /Société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION concernant l'Aménagement de l'avenue Marechal Joffre - lot 02 : Plantations   |
| décision | <b>97</b>  | Marché à procédure adaptée - Avenant 1 de transfert (lot 1 Espaces verts des secteurs Sud et Ouest) au marché 2018-28 - Ville de Perpignan / Société COMPAGNIE MEDITERRANEE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION concernant l'entretien des espaces verts et arrosage intégré                                     |
| décision | <b>98</b>  | Accord Cadre - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Société EDF concernant le marché subséquent n°2 n°2017-124 de l'accord-cadre n°2015-64 Groupement de commande pour l'achat d'électricité  |
| décision | <b>99</b>  | Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Universitat de Girona dans le cadre des animations de "Perpignan capitale de la Sardanes 2019"  |
| décision | <b>100</b> | Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Leslie MALET- SALVADOR, intermittente du spectacle dans le cadre du lancement officiel de PERPIGNAN CAPITALE DE LA SARDANE pour l'année 2019   |
| décision | <b>101</b> | Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société ART GRAPHIQUE ET PATRIMOINE concernant le développement et la maintenance d'une application "Perpignan 3D, de la Place forte à la Ville moderne" pour tablettes et smartphone IOS et Android   |
| décision | <b>102</b> | Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/SEJER en vue de la formation de formateur sur l'outil CLEA NATHAN de 5 agents   |
| décision | <b>103</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ PEINTURE GUIX (lot n°1)/ STE EGP (lot n°2) concernant la réfection des cages d'escalier aux 10 et 11 rue du Castillet  |
| décision | <b>104</b> | Appel d'offre ouvert - Ville de Perpignan / PEPINIERES GABIANI / FIBRE VERTE pour la fourniture de végétaux et de paillage pour les espaces verts   |

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| décision | <b>105</b> | Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société S.B.C.G. concernant la maintenance du progiciel de gestion du Parc Automobile utilisé par la Direction de la Commande Publique et du Parc Auto   |
| décision | <b>106</b> | Marché à procédure adaptée - Avenant 2 au lot 01 du Marché n° 2018-75 - Ville de Perpignan / BOMATI BATIMENT concernant l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) (Démolition - Gros œuvre) - 25, rue du tour de France           |
| décision | <b>107</b> | Appel d'offre ouvert - Ville de Perpignan / Société Dragon Noir lot n°1 et Société Adrexo, Europarc Pichaury lot n°4 concernant les prestations de communication  |
| décision | <b>108</b> | Contrat de Cession du droit d'exploitation de Spectacles - Ville de Perpignan / Association La Fàbrica del So dans le cadre du lancement officiel de PERPIGNAN CAPITALE DE LA SARDANE 2019  |
| décision | <b>109</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ETANDEX concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture - Terrasse du parking, 1 rue du Pas du Loup  |
| décision | <b>110</b> | Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société LA PYRENEENNE HYGIENE ET SERVICE relatif au désherbage des cimetières  |
| décision | <b>111</b> | Marché à procédure - Ville de Perpignan/ Groupement d'entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE (mandataire)/ FREYSSINET France concernant la réhabilitation, la mise aux normes et l'embellissement du pont Joffre                                     |
| décision | <b>112</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ ETS FERNANDES José (lot n°1)/ SAS JANTIN ECHAFAUDAGES (lot n°2)/ SARL ALU CATALAN (lot n°3)/ FERRER ET FILS (lot n°4) concernant les aménagements intérieurs et extérieurs de la crèche Corbinot |
| décision | <b>113</b> | Convention d'émission de cartes d'achats - Ville de Perpignan/ Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée concernant les modalités de fonctionnement de la carte d'achat  |
| décision | <b>114</b> | Décision de résiliation- Ville de Perpignan /Office National des Forêts concernant les lots 1 et 3 du marché 2016-25 relatif à l'entretien des arbres et palmiers de la ville de Perpignan  |
| décision | <b>115</b> | Appel d'offres ouvert- Classement sans suite concernant l'acquisition de divers produits d'entretien et chimiques pour les services municipaux  |
| décision | <b>116</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL SAPER pour le lot n°1 et lot n°2 concernant la réfection d'étanchéité dans divers bâtiments  |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| décision | <b>117</b> | Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / ELS CLAIRANENCS dans le cadre de la SANT JORDI   |
| décision | <b>118</b> | Contrat de Cession du droit d'exploitation de Spectacles - Ville de Perpignan / Association MIUSIKART dans le cadre des APERO JAZZ été 2019  |
| décision | <b>119</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / POLYGONINOX lot N°1 France Ouvertures et fermetures lot N° 2 ECHA'S lot N° 3 VILLODRE lot N°5 concernant la requalification du 52 rue Foch   |
| décision | <b>120</b> | Mission de Maîtrise d'œuvre - Relance - Ville de Peprignan/ Monsieur FROMONT de la SARL 2A8 Architectes concernant la mise en place d'un ascenseur desservant le sous-sol, la salle Arago, la salle de presse et la coursive de l'Hôtel de Ville |
| décision | <b>121</b> | Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Anim'Passion Spectacles dans le cadre des animations des fêtes catalanes   |
| décision | <b>122</b> | Accord-cadre - Avenant 1 de transfert au marché 2018-18 - Ville de Perpignan / Société EDILIZIACROBATICA France nom d'enseigne ETAIR MEDITERRANEE TRAVAUX D'ACCES DIFFICILES Travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles privés           |
| décision | <b>123</b> | Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / Société Techno Bat Menuiserie concernant l'aménagement de la Maison pour Tous - Champ de Mars- 2ème relance du lot 7 : Travaux de menuiseries intérieures.                                      |
| décision | <b>124</b> | Marché à procédure adaptée - 2ème relance du lot 5 (Verrière- Serrurerie) - Ville de Perpignan / SARL FER NEUF METALLERIE concernant la rénovation de la Médiathèque   |
| décision | <b>125</b> | Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 - Ville de Perpignan / Agence GABARRE A+Rchitectes (mandataire) Bureau d'études fluides /Thermique OTCE LR pour l' aménagement de la Mairie de quartier Nord site "Al Sol"                              |
| décision | <b>126</b> | Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Agence RECIPROQUE (lot n°1)/ IMPRIMERIE DU MIDI (lot n°2)/ Société ADREXO (lot n°3) concernant la production du support d'informations municipales   |
| décision | <b>127</b> | Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ Entreprise G2S INGENIERIE concernant l'aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'ancienne école Madame Roland-Mission de coordination SSI   |
| décision | <b>128</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise SAS CMEVE concernant l'aménagement paysager des giratoires du Boulevard Marius Berliet  |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| décision | <b>129</b> | Avenant n°1 - Marché 2018-111 Remplacement des éclairages - Hôtel de Ville, Groupe scolaire R. ROLLAND/ARRELS et Groupe scolaire D'ALEMBERT - Lot 1 : Hôtel de Ville   |
| décision | <b>130</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ COREBAT (lot 1)/ AFONSO Carrelages (lot 2)/ ATELIER OLIVER (lot 3)/ DROP MENUISERIE (lot 4)/ ALU CATALAN (lot 6) concernant la réhabilitation d'un local commercial situé au 38 rue des Augustins |
| décision | <b>131</b> | Accord-cadre à bons de commandes de fourniture d'électricité pour la période de septembre 2019 à août 2022 - Lot 2 : Décision sans suite   |
| décision | <b>132</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SAVON FER lot n°1 ,n°2 et lot n°3 pour l'entretien du linge des écoles maternelles, des crèches multi-accueil Moulin à vent et Hippolyte Despres   |
| décision | <b>133</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Les Celluloses de Brocéliande concernant la fourniture de couches pour les crèches municipales de la Ville  |
| décision | <b>134</b> | Accord Cadre - Ville de Perpignan / Société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION pour l'entretien des espaces verts rustiques Lot 01 Secteurs Nord /Ouest/Centre-Ville Avenant 1 de transfert marché 2018-113                    |
| décision | <b>135</b> | Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société IN'OUI pour l'acquisition de produits spécifiques pour diverses expositions (cadres alu, carton plume, serres câbles, crochets alu)  |

#### **REGIES DE RECETTES**

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| décision | <b>136</b> | Décision modifiant la décision 2015-14 du 8 Janvier 2015 modifiée instituant une régie de recettes pour les services des Maisons de Quartier et de la Jeunesse |
|----------|------------|--|

## **II – DELIBERATIONS**

### **2019-1.01 - EQUIPEMENT URBAIN - Hommages publics - dénomination d'un pont de la Ville**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Un ouvrage de voirie de la Ville, à savoir le pont qui enjambe la Têt depuis l'avenue Emile ROUDAYRE jusqu'au giratoire des COQUELICOTS, n'a jamais fait l'objet d'une dénomination.

La commission des hommages publics, réunie le 11 janvier 2019, a émis le souhait de rendre un hommage au Colonel Arnaud BELTRAME sur cet axe.

Il est donc proposé de valider le nom de ce pont :

- En français : **Pont Colonel Arnaud BELTRAME** (1973 – 2018)
- En catalan : **Pont Coronel Arnaud BELTRAME** (1973 – 2018)

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter la dénomination qui vous est proposée ci-dessus.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-1.02 - EQUIPEMENT URBAIN** **Dénomination de diverses voies de la Ville**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux voies de 4 lotissements de la Ville.

#### **Lotissement El Prat**

Situé dans le secteur Sud de la Ville, ce lotissement est dans le prolongement de la Porte d'Espagne où le thème des dénominations choisies est celui des îles et ports méditerranéens. Il s'agit d'attribuer un nom à 2 nouvelles voies de ce secteur. Ainsi, la commission des hommages publics réunie le 22 mars 2019 a choisi les dénominations suivantes :

- **En français : Rue PORTUS VENERIS**  
**En catalan : Carrer PORTUS VENERIS**

- **En français : Rue SANT FELIU DE GUIXOLS**  
**En catalan : Carrer SANT FELIU DE GUÍXOLS**

**Lotissement Le Cosy** Situé à l'Ouest de la Ville, ce lotissement doit être dénommé.

Le thème du secteur étant les métropoles européennes, la commission des Hommages Publics réunie le 22 mars 2019 envisage la dénomination suivante :

- **En français : Rue de VIENNE**  
**En catalan : Carrer de VIENA**

### **Lotissement Carpe Diem**

Situé dans le secteur Est de la Ville, ce lotissement est localisé dans un secteur où le thème des hommages rendu est le sport et les pilotes automobiles.

La voie centrale à dénommer est une impasse. La commission des Hommages réunie le 22 mars a opté pour la dénomination suivante :

- **En français : Impasse du CIRCUIT DE CATALOGNE**  
**En catalan : Carreró del CIRCUIT DE CATALUNYA**

### **Lotissement Mas Rous II**

Situé dans le secteur Sud de la Ville, ce lotissement comportera 2 voies qu'il est nécessaire de dénommer.

La commission des Hommages Publics réunie le 22 mars 2019 a proposé les dénominations suivantes :

- **En français : Rue Jean ABELANET (1925 – 2019) Archéologue**  
**En catalan : Carrer Joan ABELANET (1925 – 2019) Arqueòleg**
- **En français : Rue Abbé Albert CAZES (1924 – 2012) Historien**  
**En catalan : Carrer Mossèn Albert CAZES (1924 – 2012) Historiador**

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter les dénominations qui vous sont proposées ci-dessus.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-1.03 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Régularisation de dénomination d'une voie**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Afin de faire correspondre la nomenclature de la Ville avec des dénominations validées par l'usage, il est nécessaire aujourd'hui, de procéder à la régularisation de la dénomination d'une impasse de la Ville et ce afin de permettre de délivrer des certificats d'adresses conformes pour ce tronçon de voie (annexe 1).

- En français : **Impasse Pierre de MARIVAUX**  
En catalan : **Carreró Pierre de MARIVAUX**

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter la dénomination qui vous est proposée ci-dessus.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-2.01 - FINANCES - Université en cœur de ville, Campus Mailly Phase II : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'opération « Université en cœur de Ville » répond à un objectif de développement global du centre-ville de Perpignan lequel est identifié comme un quartier prioritaire d'intérêt national au sens de la loi de programmation pour la ville et de cohésion urbaine du 21 février 2014.

L'ambition est de s'appuyer sur une nouvelle dynamique impulsée par le retour des étudiants pour revitaliser l'ensemble du cœur de Ville avec des impacts sur l'activité économique, la qualité de l'habitat, la mixité sociale. Cette opération participe d'une stratégie d'investissement de grande ampleur tournée vers l'attractivité du territoire et la rénovation urbaine.

Après une première phase achevée en fin 2017, portant sur 3 premiers édifices (ancienne université, couvent Saint-Sauveur et le bâtiment neuf de l'îlot Font Nova), la Ville et l'Université ont décidé de porter la capacité d'enseignement à 1 400 étudiants à l'horizon 2020.

La tranche II du projet comprend la réhabilitation de plusieurs sites majeurs de la Ville situés à proximité immédiate du Campus Mailly. Les travaux sont estimés, au global, à 13 236 000€ hors taxes, honoraires compris.

Dans le cadre des orientations prises par l'Assemblée Départementale en sa séance du 17 décembre 2018, concernant les opérations inscrites au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), la Ville sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 500 000€ pour la réhabilitation d'une seconde partie du couvent Saint-Sauveur en salle de cours. Cet investissement qui s'inscrit dans la tranche 2 de l'opération "Université en cœur de Ville "est évalué à 5 940 000€.

Le plan financement provisoire de ce site est donc modifié comme suit :

|                    |                |        |
|--------------------|----------------|--------|
| ANRU               | 1 000 000,00 € | 16,84% |
| ETAT - PDV 2019    | 1 000 000,00 € | 16,84% |
| Région 2019        | 1 196 000,00 € | 20,13% |
| PMM PDV2019/2020   | 1 000 000,00 € | 16,84% |
| CD66               | 500 000,00 €   | 8,42%  |
| Ville de Perpignan | 1 244 000,00 € | 20,94% |

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Département.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-2.02 - FINANCES**

### **Rénovation de la Médiathèque : Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour la conception, la réalisation et l'installation de la signalétique générale.**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La rénovation de la médiathèque va permettre de repenser l'organisation de ses espaces et de son fonctionnement afin de tendre vers la notion de bibliothèque 3e lieu dont l'un des principes est de faire de la bibliothèque un lieu où chacun trouve sa place, ouvert à tous, avec différentes ambiances : travail, loisirs et jeux, espace enfants avec postures variées, espaces publics de partage ou plus intimes.

En cohérence avec les aménagements architecturaux et l'implantation d'un nouveau mobilier, une signalétique claire, sobre, élégante et efficace doit être installée dans l'ensemble du bâtiment.

Cette signalétique doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil des publics, le renforcement de l'autonomie des usagers et la valorisation des collections et des services.

La conception, la réalisation et l'installation de la signalétique générale de la médiathèque en cours de rénovation peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales, relatif à « l'équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement, total ou partiel, de l'équipement d'une bibliothèque de lecture publique ».

Il est donc proposé pour l'année 2019 de solliciter l'aide financière de l'Etat, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, d'un montant de 28 322 €, représentant 50 % du coût prévisionnel estimé à 56 644 € hors taxes.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la réalisation de cette opération d'un montant de 56 644€ HT et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DRAC), au titre de la DGD Bibliothèques ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-2.03 - CULTURE**

### **Théâtre Jordi Pere Cerdà - Demande d'une licence de spectacles de catégorie 1**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan met en œuvre des manifestations relevant du domaine du spectacle vivant plus de six fois par an, impliquant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et de diffusion. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation, les licences d'entrepreneur de spectacles, de catégorie 1, 2 et 3, pour une durée de trois ans, ont été ainsi sollicitées par délibération du 7 février 2018 auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie). Elles ont été délivrées au nom de Monsieur Denis Granier-Saëz, Directeur de la Culture, car lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une

collectivité territoriale, les licences sont attribuées au représentant légal, mandaté par celle-ci.

Il convient aujourd'hui de formuler une demande de licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 1 complémentaire, portant sur l'exploitation du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà, afin d'y autoriser l'organisation de manifestations.

En conséquence, nous vous proposons :

1/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'octroi à M. Denis Granier-Saëz, Directeur de la Culture de la Ville, de la licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 1 pour l'exploitation du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà.

2/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-2.04 - CULTURE**

#### **Animation du patrimoine - Renouvellement de la convention "Ville d'art et d'histoire" entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture.**

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Le label Ville d'art et d'histoire octroyé par le ministère de la Culture s'appuie sur une convention destinée à rappeler les obligations des deux parties et à préciser les objectifs prioritaires définis dans chaque territoire. En novembre 2001, la Ville signait avec le ministère de la Culture et le préfet des Pyrénées-Orientales une première convention labellisant Perpignan « Ville d'art et d'histoire ».

Il y a lieu d'établir pour la période de 2019- 2029 une nouvelle convention dont les axes prioritaires, en cohérence avec la politique du territoire et l'évolution globale du service animation du Patrimoine, sont les suivants :

- Mettre en valeur les atouts du centre-ville (itinéraires patrimoniaux, rayonnement du musée d'Art Hyacinthe Rigaud, retour de l'université en centre-ville).
- Contribuer à proposer une animation constante à Perpignan.
- Mener une politique en direction des jeunes en développant l'éducation artistique et culturelle.
- Privilégier l'accès à la culture au plus grand nombre comme ferment de la cohésion sociale.
- Valoriser le patrimoine naturel pour assurer la liaison avec les autres éléments du patrimoine municipal.

Il est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention pour la période de 2019 à 2029.

Le conseil municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire auprès du ministère de la Culture ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-3.01 - FINANCES**

### **Vidéo-protection, installation de 17 nouvelles caméras dont 2 en Zone de Sécurité Prioritaire(ZSP): demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'appel à projets 2019**

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

La sécurité dans les quartiers est un objectif majeur sur lequel travaillent, ensemble, les services de l'Etat et les services municipaux depuis plusieurs années.

Pour 2019, outre le dossier 2018 déjà reporté pour cause de gel de crédit en 2018 et d'ores et déjà déposé, la Ville souhaite l'installation de 17 caméras supplémentaires dont 2 au sein de la Zone de Sécurité Prioritaire. Cet accroissement du nombre de caméras s'inscrit dans un développement cohérent du maillage du territoire de la Ville de Perpignan.

L'opération globale est estimée à 607 314.25 euros hors taxes.

La ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès du FIPD ou tout autre fonds, d'un montant de 231 402 euros soit 38.10% de la dépense HT.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FIPD ou tout autre fonds ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-4.01 - CULTURE**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le festival Radio France Occitanie Montpellier - Année 2019**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier ont souhaité collaborer pour organiser plusieurs concerts à Perpignan, dans le cadre du Festival Radio France Occitanie Montpellier 2019.

L'association s'engage à faire donner trois concerts à Perpignan le 12 juillet 2019, aux horaires et dans les lieux suivants :

- 18h30, Jardin de l'évêché
- 20h00, Chevet de l'église des Dominicains
- 21h30, Chevet de l'église des Dominicains

Ces événements seront accessibles à tous gratuitement, dans la limite des places disponibles.

A cet effet, il est donc nécessaire de conclure une convention entre la Ville et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier, qui détermine les engagements respectifs pour l'accueil de ces concerts.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'accueil de cet évènement, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

### **2019-4.02 - CULTURE**

#### **Festival Visa pour l'image 2019 - Convention de partenariat entre la Ville et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Comme les années précédentes, la Ville de Perpignan s'est engagée à apporter à l'association « Visa pour l'Image - Perpignan » une aide logistique afin de lui permettre d'organiser l'édition 2019 de son festival.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image-Perpignan », notamment la mise à disposition de sites et la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo.
- Le montant des crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de **54 000 €** (cinquante-quatre mille euros) dont :
  - 60% réglés à la signature de la convention
  - 40% réglés fin août 2019.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

47 POUR

8 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS.

### **2019-4.03 - CULTURE**

#### **Convention entre la Ville de Perpignan et l'association COGITO pour la co-organisation d'une exposition d'art contemporain dans le cadre du FILAF 2019**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'association « Cogito » et la Ville de Perpignan souhaitent co-organiser une exposition d'art contemporain dans la chapelle basse du couvent des Minimes, rue Rabelais, dans le cadre du FILAF (Festival International du Livre d'Art et du Film). Cette exposition sera présentée du 20 juin au 21 juillet 2019.

Dans ce site seront installées des œuvres produites par deux artistes de renommée nationale et internationale : Jean-Michel Alberola et Arnaud Labelle-Rojoux.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour l'organisation de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Cogito », ci-après annexée.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention d'exposition entre la Ville de Perpignan et l'association « Cogito », dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : M. Olivier SALES.

### **2019-4.04 - CULTURE**

#### **Convention triennale d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée - Années 2019-2020-2021**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée (FID & BD), organise tous les ans, et ce depuis 1989, le Festival International du Disque, devenu Festival International del Disc et de la Bande Dessinée.

Depuis sa création, ce Festival participe à l'ambition de la Ville de faire de Perpignan une Destination touristique, avec, en particulier, une importante couverture médiatique.

Le bilan de cette action en direction des publics étant très positif, il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat entre la Ville et l'association pour une nouvelle période de trois ans, dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit dans la convention ci-après annexée.

Pour sa part, la Ville s'engage notamment à mobiliser le personnel et les compétences nécessaires à l'organisation, la mise en place et le déroulement du Festival. En application cette convention, la Ville de Perpignan versera en 2019 à l'association une subvention

d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de la manifestation :

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la convention triennale d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association « Festival International del Disc et de la Bande Dessinée » pour les années 2019, 2020 et 2021, ci-après annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

#### **2019-4.05 - CULTURE**

#### **Convention triennale d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association "à cent mètres du centre du monde" - Année 2019-2020-2021**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'association « à cent mètres du centre du monde » a pour but de promouvoir la connaissance de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, et ce, notamment, par le biais d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes, afin d'aider à comprendre son monde et son œuvre.

Le projet culturel de l'association présente, de par son amplitude et sa diversité, un intérêt majeur pour la Ville. Participant à la politique culturelle publique, il est porteur d'une dynamique forte de développement artistique et culturel, par le biais d'expositions, d'évènements et de débats culturels spécifiques ; il fédère également des publics multiples.

Il est proposé la signature d'une convention d'objectifs triennale pour les années 2019-2020-2021 qui a pour objet de déterminer les engagements entre la Ville et l'association « à cent mètres du centre du monde », au regard des objectifs fixés et d'attribuer à l'association une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2019.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs triennale entre la Ville et l'association « à cent mètres du centre du monde », pour les années 2019-2020-2021, jointe à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver l'attribution à l'association « à cent mètres du centre du monde » d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2019 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

## **2019-4.06 - CULTURE**

### **Centre méditerranéen de littérature - Convention triennale de partenariat**

#### **Années 2018-2019-2020**

#### **Avenant n°1 - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil municipal a adopté une convention triennale (2018-2019-2020) de partenariat entre la ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML).

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien des actions visant à la promotion des talents littéraires français et étrangers, ainsi qu'à l'organisation de rencontres autour de la littérature.

En 2019, conformément à l'article 2.4 de cette convention, la Ville versera à l'association une subvention d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) sous forme d'un avenant.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature portant attribution de subvention d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), comme précisé ci-dessus ;
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

3 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Josiane CABANAS.

## **2019-4.07 - CULTURE**

### **Convention entre la Ville et la Galerie d'art Castang Art Project pour la co-organisation d'une exposition**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville et la galerie d'art Castang Art Project à Perpignan souhaitent co-organiser une exposition de sculptures dans deux lieux différents qui se font face rue Rabelais, au cœur du quartier ancien : un lieu intérieur, à savoir la galerie d'art contemporain et un lieu extérieur, le jardin de la Poudrière, récemment aménagé et arboré, et nouveau lieu emblématique du cœur de ville.

Dans ces sites seront installées des sculptures de deux artistes de renommée nationale et internationale : Guy Ferrer et Marc Petit. L'objectif de cette exposition est de proposer, en regard de l'exposition Rodin-Maillol qui se tiendra, au même moment, au musée d'art Hyacinthe Rigaud, une confrontation des visions de deux sculpteurs contemporains. Cette exposition se déroulera du 19 juin au 4 août 2019.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour l'organisation de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville et la galerie d'art Castang Art Project.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention d'exposition entre la Ville et la galerie d'art Castang Art Project, jointe à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

### **2019-4.08 - AFFAIRES CATALANES**

#### **Groupement d'Intérêt Public (GIP) Office Public de la Langue Catalane - Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) - Approbation de la convention constitutive**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Perpignan au GIP « Office Public de la Langue Catalane - Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) » ainsi que sa convention constitutive. Il a également désigné en qualité de représentantes de la Ville au conseil d'administration dudit groupement : Mmes Annabelle BRUNET et Josiane CABANAS (membres titulaires), Mmes Danièle PAGES et Virginie BARRE (membres suppléants).

Postérieurement à cette date, des modifications ont été apportées à la convention constitutive, essentiellement pour ce qui concerne les modalités de représentation de l'Etat ainsi que le montant de sa contribution au démarrage du groupement.

Il est donc nécessaire d'approuver cette nouvelle version de la convention constitutive.

Au cours des dernières décennies, la municipalité n'a cessé d'entreprendre des actions afin de promouvoir la langue catalane et sa pratique. En effet, le soutien de l'équipe municipale pour la pratique et l'enseignement de la langue catalane dans les écoles mais également l'organisation de nombreuses fêtes catalanes sur le territoire perpignanais en sont des témoins.

En conséquence, afin de faire perdurer le rayonnement et la promotion de la langue catalane, il paraît nécessaire de créer l'Office Public de la Langue Catalane - Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) qui permettra de rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant au service de l'enseignement, du développement et de l'usage de la langue catalane.

Ainsi, il est proposé de constituer un groupement d'intérêt public (GIP) régi par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit entre les membres suivants :

- L'État, représenté par le Préfet de Région Occitanie et la rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Montpellier,
- Les collectivités territoriales représentées par : la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan, le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT)
- L'Université Perpignan Via Domitia

Le groupement a pour objectif d'assurer sur son aire géographique le développement de la langue catalane en travaillant à l'accroissement de l'usage du catalan, afin de

développer le nombre de locuteurs actifs en particulier au sein des jeunes générations.

Le groupement est créé, à compter de la date de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, à laquelle il acquiert la personnalité morale pour une durée indéterminée.

L'Assemblée Générale du Groupement est composée de 18 membres représentant 30 voix, soit :

| MEMBRES                                  | REPRESENTANTS | VOIX |
|--|---------------|------|
| Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée | 4             | 8    |
| Etat                                     | 4             | 8    |
| Département des Pyrénées Orientales      | 4             | 8    |
| Ville Perpignan                          | 2             | 2    |
| SIOCCAT                                  | 1             | 1    |
| UPVD                                     | 1             | 1    |
| Représentant conseil scientifique        | 1             | 1    |
| Représentant collège associatif          | 1             | 1    |
| Total                                    | 18            | 30   |

Les obligations statutaires des membres du Groupement sont les suivantes :

- recourir au Groupement comme outil de conception, définition et mise en œuvre de la politique linguistique publique,
- participer régulièrement aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et à la concertation destinée à permettre au Groupement d'assurer ses missions,
- fixer annuellement un niveau de contribution aux charges de fonctionnement courant et au programme d'activité du Groupement.

La contribution, la valorisation de mise à disposition de locaux et/ou de personnel, la valorisation des contributions pédagogiques ou scientifiques ou les subventions des membres destinées au fonctionnement de l'Office et au financement des actions du programme d'activités du Groupement est déterminée annuellement dans son montant et sa répartition entre les membres, par décision du Conseil d'Administration à l'unanimité des voix, lors de l'adoption du programme d'activités et du budget correspondant.

Le montant des contributions des membres au démarrage du groupement est fixé comme suit :

|                     |          |
|---------------------|----------|
| ETAT                | 100 000€ |
| REGION              | 100 000€ |
| DEPARTEMENT         | 100 000€ |
| UPVD (Valorisation) | 37 000€  |
| VILLE DE PERPIGNAN  | 25 000€  |
| SIOCCAT             | 5 000€   |

En conséquence,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, régissant les groupements d'intérêt public (GIP),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, approuvant l'adhésion de la Ville de Perpignan au GIP « Office Public de la Langue Catalane - Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) » et désignant en qualité de représentantes de la Ville au conseil d'administration dudit groupement : Mmes Annabelle BRUNET et Josiane CABANAS (membres titulaires), Mmes Danièle PAGES et Virginie BARRE (membres

suppléants)

Vu la convention constitutive du GIP « Office Public de la Langue Catalane – Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) » dans sa dernière version ci-annexée,

Considérant l'engagement de la Ville de Perpignan pour la préservation, la promotion et le développement de la langue catalane sur son territoire,

Considérant l'intérêt de coordonner l'action des différents organismes œuvrant au service de l'enseignement, du développement et de l'usage de la langue catalane,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention constitutive du GIP « Office Public de la Langue Catalane - Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) » dans sa version annexée à la présente délibération ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive.

### **Le conseil municipal adopte**

40 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

4 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, Mme Annabelle BRUNET, Mme Josiane CABANAS, Mme Virginie BARRE.

### **2019-4.09 - REGIE MUNICIPALE**

#### **Régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires - Modification des statuts**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le conseil municipal a créé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui a pour objet de gérer et d'administrer l'espace de l'arsenal, ancien couvent des Grands Carmes du XIV<sup>ème</sup> siècle.

L'article 2 des statuts adoptés dans la même délibération fixe la composition et organise le fonctionnement du conseil d'administration ainsi que les modalités de désignation de son président et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Si l'article 3 desdits statuts précise le rôle et les compétences du président, ceux du (ou des) vice-président(s) ne sont pas explicités.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public et la sécurité juridique des actes de la régie, il vous est proposé de compléter cet article 3 en y apportant les précisions nécessaires à l'exercice des missions du (ou des) vice(président(s)).

En conséquence,

Vu les articles L.1412-2 et L.2221-1 à L.2221-10 du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions générales et particulières des régies municipales,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2003 portant création et adoption des statuts de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires,

Considérant qu'il convient de préciser le rôle et les compétences du (ou des) vice-président(s),

L'article 3 des statuts de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires est complété du dernier alinéa ci-après :

« En cas d'absence ou d'empêchement, le (ou la) président(e) est provisoirement remplacé(e), dans la plénitude de ses fonctions par le (ou la) vice-président(e). »

Les autres articles desdits statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires, modifiés comme indiqué ci-dessus et annexés à la présente délibération.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

37 POUR

16 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Olivier AMIEL, Mme Danièle PAGES, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Annabelle BRUNET, Mme Francine ENRIQUE, M. Jérôme FLORIDO, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

### **2019-4.10 - CULTURE**

#### **Pass Patrimoine 66 - Adoption d'un nouveau tarif d'entrée au musée Casa Pairal - Le Castillet**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales a mis en place le « Pass Patrimoine 66 » qui permet à tous les visiteurs qui le souhaitent, de bénéficier d'un tarif réduit dès leur 2ème visite dans l'ensemble des 60 sites et monuments répertoriés dans un catalogue « Pass Patrimoine 66 » édité pour cette action. Celui-ci est distribué gratuitement dans les 60 sites et monuments partenaires ainsi que dans les offices de tourisme et les structures d'hébergement.

La Ville de Perpignan, à travers le musée Casa Pairal - Le Castillet, a souhaité s'associer à cette action de promotion touristique du territoire des Pyrénées-Orientales, qui permet d'accroître la visibilité touristique de ce monument, musée emblématique en cœur de ville.

Il convient aujourd'hui de décider la création d'un tarif réduit pour les visiteurs porteurs de ce Pass. L'entrée du musée passera ainsi de 2€ à 1€ pour ses détenteurs.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la création d'un tarif réduit pour l'entrée au musée Casa Pairal – le Castillet, destiné aux détenteurs du « Pass Patrimoine 66 », dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-5.01 - HABITAT**

#### **PNRQAD - Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.)- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°21 rue COURTELINE.**

Rapporteur : Mme Chantal GOMBERT

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H. R.U. GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une nouvelle période de 5 ans, laissent apparaître un premier bilan positif.

Il y est souligné un recul de la vacance, un retour des propriétaires occupants et un regain d'intérêt des investisseurs pour le quartier. Le changement d'image du quartier est en train de s'opérer sachant que les actions d'aménagement réalisées dans le cadre du P.N.R.Q.A.D. y contribuent largement.

Le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est apparu essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I. a été jugé pertinent. La Ville abonde les aides de l'ANAH à hauteur de 15% pour un propriétaire occupant un immeuble O.R.I. dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation et à la performance énergétique.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé en dehors des îlots identifiés.

La visite de l'immeuble situé au **n°21 rue Georges COURTELINE** a été opérée le 3 septembre 2018 suite à une déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre du droit de préemption urbain. Elle a permis de constater son état de dégradation très important.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation de six petits logements vacants très mal agencés, sur une parcelle d'une contenance de 176 centiares, référencée au cadastre section AM numéro 057. Il s'élève de deux niveaux sur rez-de-chaussée avec des combles au dernier étage.

Sa construction date des années 1900 et son environnement proche est constitué d'immeubles de la même époque, de même facture et de même hauteur.

Le diagnostic technique a permis de constater que des extensions ont été réalisées (rez-de-chaussée et premier étage), côté cour à l'arrière de la parcelle, sans autorisation des services de l'urbanisme. Elles ont eu pour conséquence de densifier les pièces en enfilade, de créer des pièces aveugles et ainsi accentuer la dégradation de la ventilation et de l'éclairage naturel des logements. De plus, une partie des combles a été aménagée pour augmenter la surface d'un logement du dernier étage alors que la hauteur sous plafond est inférieure à 2.20 mètres. La volonté de densifier les cellules d'habitation a été poussée à son paroxysme sur cet immeuble.

Il a été diagnostiqué :

- une dégradation de la toiture (défaut d'étanchéité),
- une dégradation structurelle (plancher),
- une dégradation conséquente des réseaux,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations,
- une défaillance de l'isolation de l'ensemble de l'immeuble,
- la dégradation des façades,
- une dégradation importante des logements avec la nécessité de les réorganiser pour une distribution optimale (présence de pièces aveugles et de pièces en enfilade).

L'étude notariale, le vendeur et le futur acquéreur ont été informés par courrier du 13 septembre 2018 de l'éligibilité de l'immeuble à l'O.R.I.

Un second courrier était envoyé au propriétaire le 24 janvier 2019 précisant le détail des travaux à réaliser ainsi que le détail des modalités d'aides et de subventions auxquelles il peut prétendre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.). Un rendez-vous était fixé au 19 février 2019 au propriétaire dans le cadre de la discussion préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux. Il ne s'est pas présenté au rendez-vous.

Actuellement, le bien fait l'objet d'une promesse de vente, prouvant ainsi le manque d'intérêt avéré du propriétaire pour la réhabilitation de son bien.

Le mandataire de la vente confirme que l'acquéreur dit vouloir réhabiliter l'immeuble en maintenant les six logements existants, d'une surface de 36 m<sup>2</sup> en moyenne pour chacun. Or, les travaux nécessaires pour la réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble, afin d'aboutir à des logements modernes, conformes et décents, impliquent une diminution de moitié du nombre de logements actuels.

En effet, il sera difficile de réorganiser les espaces de vie de l'immeuble sans intervenir sur les importantes carences constatées en matière de circulation, d'éclairage naturel ou autres absences de gaines techniques pour les différents réseaux.

Au final, la réhabilitation du bâtiment devra aboutir à la création de trois logements (un par niveau) pour un meilleur confort d'usage et bénéficier ainsi des aides et subventions dans le cadre de l'O.P.A.H. R.U (aides accordées uniquement aux logements d'une surface habitable supérieure à 50 m<sup>2</sup>).

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour cet immeuble est motivée par un manque d'entretien depuis plusieurs années et une dégradation importante de sa structure et des logements.

L'intervention publique est donc nécessaire pour encadrer la réhabilitation du bâtiment qui permettra la réalisation de trois logements modernes répondant aux critères de décence, de performance énergétique et de confort d'usage et ainsi participer à l'objectif d'intérêt général du PNRQAD.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des logements,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'immeuble sis au **n°21 rue Georges COURTELINE** est un immeuble très dégradé qui doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Nous vous proposons :

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis au **n°21 rue Georges COURTELINE référencé au cadastre section AM numéro 57** immeuble à usage d'habitation sur une parcelle d'une contenance de 176

centiares qui s'élève de deux étages sur rez-de-chaussée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**ARTICLE 4 :**

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**2019-5.02 - HABITAT**

**Fonds d'Aide au Logement Social - 2ème Génération**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Fonds d'Aides pour le Logement Social (F.A.L.S) a été créé par délibération du conseil municipal en novembre 2013 pour 5 ans, en vue de soutenir la production de logements sociaux par les bailleurs sociaux publics ayant conventionné avec la Ville.

En complément de ce soutien financier, la Ville apportait sa garantie d'emprunt sur les logements locatifs sociaux classiques à hauteur de 50%, comme Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

En cinq ans, trois bailleurs -OPH-PM, Immobilière Méditerranée et OPH 66- sont entrés dans le dispositif en contractualisant chaque année avec la Ville pour permettre de produire 421 logements locatifs sociaux avec une moyenne de 5650 € de subvention par logement.

Le dispositif ayant pris fin en novembre 2018, il est proposé pour les années à venir de concentrer les efforts d'aide au logement social :

**1-** Aux besoins de la recomposition de l'offre de logements locatifs sociaux identifiés dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, dont 92 en centre historique et 237 hors des Quartiers Prioritaire Ville sur Perpignan :

Au titre de de la convention NPNRU (2019-2024), pour le CENTRE HISTORIQUE, un forfait de 20 000€ par logement à l'identique du FALS 1, en SECTEUR DIFFUS, un forfait de 6 400 € par logement, et pour la PRODUCTION DE GRANDS LOGEMENTS T5, un bonus forfaitaire de 10 000€ au logement pour participer au financement de l'amortissement du coût de la construction des grands logements et de la compensation de hausse de loyer, dans la limite des 9 logements identifiés à la convention NPNRU.

**2-** Pour 3 ans, en Quartier Prioritaire centre historique, en soutien des opérations de réhabilitation du parc social existant participant notamment à fluidifier les parcours de relogement à hauteur d'un forfait de 7 000€ par logement - parité de subvention avec la Communauté Urbaine- dans une limite de 35 logements annuels produits par l'OPH-PM, l'OPH 66 et 3F OCCITANIE, avec une priorité par ordre de contractualisation ;

**3-** Sur le quartier gare (périmètre PNRQAD), à la poursuite du financement forfaitaire de 15 000 € par logement à l'identique du FALS 1 pour l'OPH-PM signataire de la convention ;

Considérant les objectifs du NPNRU, du PNRQAD et la nécessité de réhabilitation du parc social en centre historique ;

Considérant que les opérateurs sociaux : OPH-PM, OPH 66 et 3F OCCITANIE, se sont inscrits dans le projet NPNRU et à ce titre éligibles au Fond d'Aides pour le Logement Social ;

Considérant que l'OPH-PM est signataire de la convention PNRQAD et à ce titre éligible au Fond d'Aides pour le Logement Social pour les opérations produites sur le quartier gare ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le Fond d'Aides pour le Logement Social - seconde génération- annexé à la présente,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-6.01 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le comité départemental**

#### **UFOLEP 66**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Le comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66) est une association loi 1901 agréée par le ministère des sports qui a pour vocation de mettre en œuvre des activités éducatives et sportives. Il fait partie intégrante de la ligue de l'Enseignement et participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous.

La Ville de Perpignan s'est dotée de Maisons de Quartier implantées dans les quartiers prioritaires de la Ville qui développent, entre autres, des actions sportives, culturelles et citoyennes à destination de leurs jeunes adhérents.

Afin de qualifier et d'améliorer ces activités à destination des adolescents, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à verser au comité départemental UFOLEP la somme de 600€ au titre de son affiliation et à mettre à disposition les infrastructures municipales nécessaires en fonction de leurs disponibilités.

En contrepartie l'association s'engagera à l'organisation d'un programme annuel de rencontres sportives, à la mise à disposition de matériel et d'animateurs sportifs, d'expositions thématiques sur les conduites à risques, les addictions, la laïcité notamment et à l'organisation de formations sportives et de premiers secours à tarifs préférentiels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et l'UFOLEP 66 dans les termes précisés ci-dessus ;
- d'approuver l'affiliation de la Ville au comité UFOLEP

- d'inscrire au budget de la Ville le versement de l'affiliation de 600 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**2019-6.02 - ACTION EDUCATIVE**

**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques**  
**Participation demandée par Perpignan en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2019/2020**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation s'appuie à la fois

- sur un conventionnement entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques, et
- sur la fixation, par la Ville de Perpignan, d'un forfait correspondant aux frais engagés pour l'accueil des enfants en école maternelle et d'un forfait correspondant aux frais engagés pour l'accueil des enfants en école élémentaire.

Ces forfaits doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation se basant sur la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273), prenant en compte les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2019/2020, sur la base des opérations du compte administratif 2018.

Ainsi, il est proposé de fixer les forfaits aux montants de :

- 1.460 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires,
- 545 euros par enfant, pour les écoles élémentaires

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver les montants susvisés, correspondants à la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2019/2020 pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-6.03 - ACTION EDUCATIVE**

### **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques**

#### **Convention entre la commune de Perpignan et la commune de Montescot**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges d'enseignement, la Ville de Perpignan a signé avec plusieurs communes du département une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Aucune convention ne régit les modalités de transfert de charges entre la commune de Montescot et la commune de Perpignan, malgré l'existence de situations d'élèves scolarisés dans les deux communes et non-résidents. C'est pourquoi, un conventionnement avec la commune de Montescot est nécessaire.

Par cette convention, les communes se mettent d'accord pour que leurs facturations respectives, soient établies, le cas, échéant, sur la base du montant appliqué aux élèves perpignanais.

C'est-à-dire qu'elle sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273) mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 concernant " la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes".

Cette convention s'appliquera à l'ensemble des situations rencontrées pour les années scolaires 2014/2015 à 2018/2019. Elle sera tacitement reconduite chaque année sauf si l'une ou l'autre des parties souhaitait la dénoncer.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2018/2019, le forfait est fixé à :

- 1460 euros par enfant pour les écoles préélémentaires,
- 545 euros par enfant pour les écoles élémentaires.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la convention ci- annexée, entre les communes de Perpignan et de Montescot, sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-6.04 - ACTION EDUCATIVE**

### **Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association**

#### **Participation de la Ville - Année scolaire 2019/2020**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibération du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 septembre 2018.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan. Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

Le forfait est fixé dans le respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La participation est calculée, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif et doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2018, se porte à :

- 1460 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 545 euros par enfant pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés concernés par l'attribution de la contribution communale sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2019/2020, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

3 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

### **2019-6.05 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Tarifs des accueils de loisirs du mercredi**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Dès cette rentrée scolaire 2018- 2019, la ville de Perpignan s'est engagée dans le plan mercredi, initié par le gouvernement.

Ce plan a pour vocation de donner, aux accueils de loisirs du mercredi, un contenu pédagogique de grande qualité, d'offrir une continuité des projets sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de l'enfant et de garantir le savoir-faire des personnels.

Ce plan est intégré dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et rassemble de nombreux partenaires : l'Etat, la Caisse des Allocations Familiales et les associations prestataires.

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de notre commune de bénéficier de ces projets éducatifs avec une fréquentation plus régulière, il est proposé de revoir la grille tarifaire applicable à l'accueil des enfants perpignanais, sur cette journée.

Les mercredis, les enfants peuvent bénéficier de plusieurs prestations : journée avec repas, journée sans repas, demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas.

Ainsi, une famille domiciliée à Perpignan, ayant inscrit leur enfant sur tous les mercredis situés entre deux périodes de vacances, c'est-à-dire un cycle scolaire complet, se verra octroyer une gratuité de deux fréquentations.

En général, les cycles scolaires correspondent à 6 ou 7 semaines. La gratuité proposée pourrait représenter une réduction de 29 à 33 % par enfant pour les familles.

Les tarifs existants, établis en fonction du quotient familial des familles, restent, quant à eux, inchangés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la proposition de réduction tarifaire, applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire, aux enfants perpignanais.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-6.06 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Conventions Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels**

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

En 2018, dix-sept associations avaient bénéficié d'une subvention, dans ce cadre.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer pour 2019, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o **5 600 €** à l'association « MEJE 66 » correspondant à un agrément de 16 places
- o **2 684 €** à l'association « Les p'tits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 6 places de janvier à février et 8 places de mars à décembre

- **2 450 €** à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places
- **2 800 €** à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 8 places
- **3 850 €** à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 11 places
- **3 500 €** à l'association « L'île aux Trésors » correspondant à un agrément de 10 places
- **2 800 €** à l'association « Les Petits Mousses » correspondant à un agrément de 8 places
- **3 150 €** à l'association « Les Petites Girafes » correspondant à un agrément de 9 places
- **2 684 €** à l'association « Les Petites Graines Montessori » correspondant à un agrément de 7 places de janvier à avril et 8 places de mai à décembre
- **4 200 €** à l'association « Les Explorateurs » correspondant à un agrément de 12 places.
- **3 384 €** à l'association « Les Choupinoux » correspondant à un agrément de 8 places de janvier à février et 10 places de mars à décembre
- **4 200 €** à l'association « Mainada » correspondant à un agrément de 12 places
- **3 150 €** à l'association « Mamina » correspondant à un agrément de 9 places
- **2 800 €** à l'association « Visca Pitits » correspondant à un agrément de 8 places
- **3 850 €** à l'association « Les Chérubins » correspondant à un agrément de 11 places

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2019, d'une subvention à chacune de ces quinze associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2019 du CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux associations de Maisons d'Assistants Maternels sus énoncées,
- 2) D'attribuer à chaque association de Maisons d'Assistants Maternels la subvention sus énoncée,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-6.07 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Mireille Bonnet - Attribution de subvention - Année 2019**

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

L'association Mireille BONNET est une association parentale qui intervient depuis plus de 20 ans dans le champ de la Petite Enfance. Elle présente un caractère exemplaire en ce qu'elle développe des compétences à la fois dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants et du handicap.

La qualité de ses interventions et des actions menées ont amené la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville à intégrer l'association dans leurs perspectives de cofinancement,

notamment à travers les Contrats « Enfance Jeunesse » qui ont été conclus, pour des périodes successives de 4 ans, renouvelables depuis 2008.

A ce titre, l'association a bénéficié du soutien financier de la Ville depuis 2013.

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé d'attribuer une aide financière globale d'un montant de **22.000 € (Vingt-deux mille euros)** à l'association Mireille BONNET pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Toupie » d'une capacité de 15 places.

Une convention de partenariat précise les engagements de la Ville et de l'association ainsi que les modalités techniques et financières.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2019 du service des subventions de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) D'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé pour la réalisation de l'action correspondante,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

#### **2019-7.01 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Saint Estève - XIII Catalan pour la saison sportive 2018/2019**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Saint Estève - XIII catalan est l'antichambre de l'équipe professionnelle des Dragons Catalans.

Par sa politique de formation auprès des jeunes, ce club contribue à véhiculer les vertus éducatives du rugby à XIII et s'inscrit avec efficacité dans les missions sociales et sportives initiées par la Ville.

Le club participe au championnat de France Elite 1 avec ses équipes séniors, juniors et féminines.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019 dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 116 000 euros.

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Actions diverses

- Promotion de la Ville de Perpignan :

Ces dispositions figurent dans la convention qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique sportive et de cohésion sociale initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Saint Estève XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Clotilde FONT.

### **2019-7.02 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association XIII Catalan pour la saison sportive 2018/2019**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association XIII Catalan est un club labellisé "or" par la Fédération Française de Rugby à XIII.

La qualité de ses éducateurs et l'enseignement de la discipline lui permettent d'obtenir des titres nationaux à chaque saison.

Le XIII Catalan s'investit dans l'organisation du challenge annuel "Picamal-Déjean" qui est le plus grand tournoi organisé en France.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association XIII Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 3 500 euros.

#### **Obligations du club :**

- Animation sportive
- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Clotilde FONT.

### **2019-7.03 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Le Soler Métropole Basket (P.S.M.B.) pour la saison sportive 2018/2019**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'association Perpignan Le Soler Métropole Basket (P.S.M.B.) est le seul club de basket de la ville. Il évolue dans différents championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Sa principale fonction est l'initiation au basket, la formation du jeune joueur, arbitre et éducateur.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2018/2019 dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour le volet sportif (saison 2018/2019) de 35 000 euros en un seul versement au 1<sup>er</sup> semestre 2019.
- Subvention de la Ville pour le volet social (saison 2018/2019) de 15 000 euros en un seul versement au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

#### **Obligations du club :**

- Engagement de 10 équipes en compétition officielle
- Formation y compris école de basket
- Actions éducatives – stages de basket
- Organisation de tournois transfrontaliers
- Ecole d'arbitrage – Formation au diplôme d'éducateur fédéral
- Actions auprès des jeunes en collaboration avec les Maisons de quartier de la Ville (stages d'initiation au basket pendant les vacances scolaires)
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Le Soler Métropole Basket selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopté à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Fatima DAHINE.

### **2019-7.04 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Olympique Club Perpignan (O.C.P.) pour la saison sportive 2018/2019**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Olympique Club Perpignan est un club de football comptant 300 licenciés environ. Elle occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football.

Le club a mis en place une politique de formation active et volontariste qui s'appuie sur les jeunes licenciés où l'exemplarité, le sérieux et l'implication sont les valeurs essentielles pour intégrer les équipes engagées dans les différents championnats.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'Olympique Club Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour le volet sportif (saison 2018/2019) de 40 000 euros en deux versements de 20 000 € suivant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 11, premier paragraphe de la convention.
- Subvention de la Ville pour le volet social (saison 2018/2019) de 10 000 € en un seul versement au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

#### **Obligations du club :**

- Compétition et formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Actions sociales et éducatives

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de

la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Olympique Club Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-7.05 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Football Club Bas Vernet pour la saison sportive 2018/2019**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Football Club Bas Vernet est un club de football composé de 239 licenciés.

Il contribue par ses actions au développement du sport dès le plus jeune âge, à la promotion du football et à la formation d'entraîneurs et d'arbitres.

Il occupe des installations sportives municipales et participe à différents plateaux de football, aux compétitions organisées par le District des Pyrénées Orientales (niveau départemental) et de la Ligue du Languedoc Roussillon (niveau régional).

Il assure, en lien avec la Maison de Quartier, une aide aux devoirs pour les jeunes du secteur. Durant le mois de juillet, il effectue une mission de centre de loisirs en partenariat avec l'UFOLEP.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Perpignan Football Club Bas Vernet qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 40 000 euros répartie comme suit : 35 000 € pour le volet sportif et 5 000 € pour le volet social.

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Formation
- Actions sociales
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de

la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Perpignan Football Club Bas Vernet selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-7.06 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Université de Perpignan Via Domitia pour la saison sportive 2018/2019**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia a pour objectif la promotion et la pratique de la compétition sportive auprès de ses étudiants.

Elle les accompagne et les encourage à la pratique du sport.

Les équipes participent aux compétitions de l'UFOLEP et de la FFSU (sport universitaire). Les disciplines pratiquées sont notamment le volley-ball, le hand-ball, le basket, le tennis...

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 1 000 € pour la saison sportive 2018/2019 répartie comme suit : 500 € pour le fonctionnement de l'association et 500 € pour l'organisation du "Laser Run Color".

#### **Obligations du club :**

- Animation sportive
- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia selon les termes ci-dessus énoncés

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**2019-7.07 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt pour la saison sportive 2018/2019**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "Perpignan Les Rois de la Têt" est un club d'échecs fondé en 2015.

Le club s'est rapidement développé et a pour objectif de devenir un acteur incontournable au niveau régional. Il touche un public très large, féminin et masculin et initie les enfants à partir de 4 ans.

Il est à l'initiative de l'organisation du 1<sup>er</sup> festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan en 2018 où 7 nationalités étaient représentées.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Les Rois de la Têt, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales nécessaires aux entraînements et à l'organisation du festival international de jeu d'échecs.
- Subvention de la Ville de 3 000 € pour la saison sportive 2018/2019
  - 1 000 € destinés à l'aide au fonctionnement général de l'association
  - 2 000 € destinés à l'organisation du 2<sup>ème</sup> festival international de jeu d'échecs de Perpignan

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Organisation du 2<sup>ème</sup> festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
55 POUR

**2019-7.08 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2019**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XIII à des jeunes regroupés par le service Jeunesse

• **Obligations de la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée :**

- Organisation de quatre stages destinés aux adolescents.
- Organisation d'une journée dite "de rencontre" destinée aux participants aux stages.
- Organisation d'une opération Beach Rugby
- Contribution au challenge Petit XIII avec la participation des écoles de Perpignan
- Attribution de 25 places par match aux adolescents lors des matchs à domicile.

• **Obligations de la Ville de Perpignan :**

- Mise à disposition du stade Gilbert Brutus pour les séances.
- Versement d'une subvention de 45 000 € (39 750 € correspondant aux diverses manifestations et stages sportifs et 5 250 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2019.

Considérant que la notoriété et l'impact des Dragons Catalans, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Clotilde FONT.

## **2019-8.01 - ENVIRONNEMENT**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, le Conseil Départemental de Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole en vue de l'optimisation de la gestion du canal de Perpignan et de l'élaboration d'une stratégie concertée de préfiguration d'une nouvelle structure**

Rapporteur : M. Olivier SALES

Le ruisseau de Perpignan (Las Canals) s'étend environ sur 33 kilomètres entre Ille sur Têt et Perpignan. Il fut construit au XIème siècle pour alimenter en eau potable la Ville de Perpignan et permettre aux moulins de l'époque de fonctionner.

Aujourd'hui, Las Canals est un ouvrage d'irrigation, hydraulique et d'approvisionnement pour différents usagers, notamment pour la retenue de Villeneuve de la Raho. C'est aussi une continuité majeure de la trame verte et bleue du territoire et un espace naturel ouvert au public pour des usages de loisirs.

**La Ville de Perpignan** est propriétaire et gestionnaire de Las Canals. A ce titre, elle gère entre autres les prélèvements d'eau dans la Têt, organise la distribution de l'eau à ses usagers et entretient le canal dans l'objectif de fournir l'eau nécessaire à ses usagers notamment pour l'irrigation et la retenue de Villeneuve de la Raho.

**Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)** s'est dotée respectivement en 2001, 2007 puis 2010 des compétences études et travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales, à l'hydraulique et enfin au littoral. PMM mène aujourd'hui de nombreuses actions en matière de gestion et de préservation de l'eau, afin de satisfaire les 250 000 usagers que représentent à ce jour les 36 communes de l'agglomération.

**Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales** est depuis des décennies un acteur majeur du territoire en matière de gestion de la ressource en eau superficielle. Il est propriétaire et gestionnaire de 3 barrages (retenue de La Raho, barrages de Vinça, et sur l'Agly). Il accompagne également des maîtres d'ouvrages locaux (ASA, collectivités...) qui portent des actions visant à développer et optimiser l'irrigation agricole tout en économisant et préservant la ressource en eau.

En 2018, la Ville de Perpignan, le Conseil Départemental des P.O, et Perpignan Méditerranée Métropole, acteurs du bassin du Canal de Perpignan se sont réunis et ont décidé conjointement de lancer dans le cadre de leurs missions d'intérêt général respectives dans le domaine de l'eau, une démarche commune de structuration afin de répondre aux divers enjeux liés à l'eau transportée par le Canal.

Un partenariat tripartite entre la Ville de Perpignan reconnue comme Maître d'Ouvrage, Perpignan Méditerranée Métropole et le Département des Pyrénées-Orientales est mis en œuvre. Une convention cadre formalise ce partenariat.

Elle a pour objet de définir les principes directeurs de la coopération souhaitée dans l'objectif commun d'optimiser la gestion du canal et l'élaboration d'une stratégie concertée en vue de la préfiguration d'une nouvelle structure de gestion. Ceci afin d'assurer sa pérennité grâce à une utilité réaffirmée et une gouvernance partagée.

Des conventions particulières d'application de cette convention cadre pourront être conclues chaque fois que nécessaire, pour préciser les mesures d'application de ces principes directeurs ainsi que, le cas échéant, les modalités de financement des actions décidées en commun.

Pour mener à bien cette démarche, sont prévus par la Ville de Perpignan et avec le soutien de PMM et du Département :

- le recrutement d'un(e) chargé de mission / animateur(trice) de cette démarche globale,
- la réalisation d'études préalables devant nourrir cette réflexion.

### **A - Recrutement d'un(e) chargé de mission / animateur(trice) et missions**

Le travail qui sera mené par le(a) chargé(e) de mission, hébergé par la Ville de Perpignan, dans le cadre de cette démarche globale sera le suivant :

- la réalisation d'un état des lieux du canal (type AFOM) et la définition des enjeux ;
- l'élaboration d'une stratégie concertée,
- l'élaboration d'un contrat de canal et la construction d'une nouvelle structure de gestion.

Ce poste est ouvert au statut Catégorie A Filière Technique ou Administrative.

Le coût annuel de ce poste s'élève à 130 % de la rémunération brute (rémunération nette, cotisations salariales et patronales) soit 60 000,00 €, financé à hauteur d'un tiers pour chaque partenaire. La part résiduelle à la charge de la Ville est de 20 000.00 € dont le financement se ventile selon le tableau suivant :

|                              | <b>COÛT ANNUEL</b> | <b>%</b>      | <b>MONTANT DE LA PARTICIPATION</b> |
|------------------------------|--------------------|---------------|------------------------------------|
| <b>PMM</b>                   | 60 000,00          | 33.33%        | 20 000.00                          |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> | 60 000,00          | 33.33%        | 20 000.00                          |
| <b>VILLE</b>                 | 60 000,00          | 33.33%        | 20 000.00                          |
| <b>TOTAL</b>                 |                    | <b>100,0%</b> | <b>60 000,00</b>                   |

*La participation des partenaires sera appliquée à la rémunération déduction faite de subventions éventuelles, qui seront sollicitées dès signature de la convention par la Ville auprès des partenaires suivants : Agence de l'Eau, Conseil Régional Occitanie...*

### **B – Etudes de définition**

Le suivi technique des missions sera effectué par un Comité TECHnique (COTECH) qui comprendra la Ville, PMM et le Département (services techniques). La Ville convoquera le COTECH qui se réunira autant que besoin.

Les études qui seront lancées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, seront proposées par le(a) chargé(e) de mission / animateur(trice) Las Canals au COTECH qui en validera le principe, le contenu et les modalités de réalisation. Les études de définition feront l'objet de conventions particulières, validées par les instances compétentes de chaque partenaire, notamment pour préciser la répartition des frais afférents.

Le Département et PMM fourniront les données en leur possession dans le cadre de leurs compétence, nécessaires à la réalisation des études validées par le COTECH.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Ville de Perpignan, le Conseil Départemental de Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole en vue de l'optimisation de la gestion du canal de Perpignan et de l'élaboration d'une stratégie concertée de préfiguration d'une nouvelle structure.
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat

3. de prévoir sur le budget de la Ville les crédits nécessaires.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

#### **2019-8.02 - FINANCES**

#### **Travaux d'amélioration de la prise d'eau du canal de Perpignan : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.**

Rapporteur : M. Olivier SALES

Le Canal de Perpignan est une propriété de la Ville de Perpignan et est actuellement gérée par le service division Nature Urbaine de la Ville de Perpignan.

L'étude diligentée par la Ville a permis de mettre en évidence une perte d'eau non négligeable lors de la prise d'eau du canal. Les travaux préconisés permettront une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau et par conséquent une meilleure maîtrise des débits prélevés dans le cours d'eau « La Têt ».

Cette maîtrise des débits prélevés a deux objectifs :

1. Le maintien permanent du débit réservé dans la Têt
2. L'optimisation et la réduction des prélèvements ce qui permettra de faire des économies d'eau

Au terme de cette opération, les économies d'eau réalisées seraient de l'ordre de 846 000 m<sup>3</sup> par an.

**Les travaux nécessaires sont estimés à 366 200€** hors taxes et se composent de :

- La mise en place d'une vanne automatisée et reliée par un système de télétransmission à la station hydrométrique située sur la Têt en aval ;
- Le remplacement des vannes existantes afin de les rendre étanches. La vanne de prise d'eau du canal devra être également automatisée.

Les travaux sont inscrits dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Têt sous l'action 13 : Mise en œuvre de travaux sur le canal de Perpignan.

La Ville sollicite la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour participer financièrement à cette opération, selon de plan le financement provisoire ci-après :

| Partenaires           | Subventions sollicitées | %       |
|-----------------------|-------------------------|---------|
| Conseil Régional      | 109 860,00 €            | 30,00%  |
| Agence de l'eau       | 109 860,00 €            | 30,00%  |
| Conseil Départemental | 73 240,00 €             | 20,00%  |
| Ville de Perpignan    | 73 240,00 €             | 20,00%  |
| Total                 | 366 200,00 €            | 100,00% |

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
55 POUR

### **2019-8.03 - SANTE PUBLIQUE**

#### **Convention de coopération entre la Ville de Perpignan et L'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen**

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan a engagé une démarche de communication et de sensibilisation auprès de divers publics afin d'éviter les situations favorables à la prolifération du moustique-tigre *Aedes albopictus*, fort nuisible et vecteur potentiel de la dengue, du chikungunya ou de zika.

L'EID Méditerranée, syndicat mixte en charge du contrôle des moustiques nuisibles issus des zones humides littorales et de la lutte contre les maladies vectorielles transmissibles par le moustique-tigre, développe des messages et supports de communication préventifs variés à l'attention des collectivités pour favoriser la mobilisation de divers publics.

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer la cession du droit de reproduction et de diffusion par l'EID Méditerranée à la Ville de Perpignan concernant plusieurs supports de communication :

- affiches génériques (formats A4, A3, A2 et « sucettes ») : « *Faisons équipe avant qu'il pique...* ».

- affiches thématiques déclinées (formats A4, A3 et A2) : habitat collectif, cimetières, collecteurs d'eau.

- dépliant A4 3 volets : « *Faisons équipe avant qu'il pique...* »

- check-list des gîtes larvaires du moustique-tigre.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de coopération entre la Ville de Perpignan et L'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID);
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
55 POUR

## **2019-9.01 - FINANCES**

### **Appel à projets 2019 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demande de subvention auprès de l'Etat.**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le fonds de soutien à l'investissement public local mis en place par l'État est désormais pérennisé à travers une nouvelle dotation, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2019 d'un financement sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires. Les investissements qui participent à la transition énergétique, à la rénovation thermique et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et notamment les voies vertes et de mobilités active (piétons, cyclistes) sont en particulier éligibles à cette dotation.

La Ville a déjà bénéficié de subvention ces dernières années et plusieurs projets à venir répondent aux critères d'éligibilité de cette dotation 2019.

Pour 2019, La ville souhaite présenter les opérations suivantes :

| Priorité | OPERATION  | THEME                                 | MONTANT HT            | Subventions sollicitées DSIL 2019 | %   |
|----------|--|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----|
| 1        | Travaux d'amélioration thermique et installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Anatole France | Rénovation thermique                  | 346 400,00 €          | 186 000,00 €                      | 54% |
| 2        | Création d'une voie verte le long de la Basse Section 1, TORREILLES PANCHOT                              | voie douce                            | 334 247,00 €          | 133 700,00 €                      | 40% |
| 3        | Réhabilitation du parc Reichel, création d'une trame verte   | Voie douce                            | 189 966,60 €          | 75 987,00 €                       | 40% |
| 4        | Eclairage Aimé GIRAL   | économie d'énergie et mise aux normes | 1 146 196,00 €        | 228 000,00 €                      | 20% |
| 5        | Extension du parc Sant-Vicens : Création d'une voie douce traversante                                    | voie douce                            | 93 592,45 €           | 74 874,00 €                       | 80% |
| 6        | Systèmes intelligents de gestion des bâtiments, tranche 3  | maitrise consommation d'énergie       | 145 833,00 €          | 116 600,00 €                      | 80% |
|          | <b>Total</b>   |                                       | <b>2 256 235,05 €</b> | <b>815 161,00 €</b>               |     |

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-9.02 - FINANCES**

### **A/Restauration et embellissement du pont Joffre : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'ouvrage du pont JOFFRE reliant les deux rives de la TET constitue un axe de circulation majeur de la Ville. Ce pont routier nécessite aujourd'hui des travaux de réfection et de mise aux normes.

Il s'agit d'améliorer la sécurité globale de l'ouvrage tout en assurant son embellissement par un éclairage de qualité et de permettre un usage partagé. Il est envisagé de créer des voies cyclables tout en garantissant une bonne utilisation pour les transports publics et les usagers.

Des travaux de reprises structurelles des poutres ainsi que d'étanchéité du tablier doivent notamment être entrepris.

Coût des travaux : 1 220 000 € hors taxes (honoraires + travaux)

Calendrier prévisionnel des travaux

- Début des travaux : 13 mai 2019
- Durée : 6 mois

Il est proposé de solliciter le Conseil départemental en vue de bénéficier d'une subvention à hauteur de 488 000 € correspondant à 40 % du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-9.02 - FINANCES**

### **B/Création d'une voie verte le long de la Basse : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La ville de Perpignan est traversée par la rivière 'la Basse' depuis les quartiers Ouest jusqu'au cœur de ville urbain de la cité. Les berges de la Basse représentent un espace naturel à protéger et une véritable opportunité afin de réaliser un axe structurant pour les mobilités actives.

Cette rivière contourne une zone économique majeure de Perpignan (Saint-Charles Sud) et rejoint le cœur de Ville où elle retrouve le fleuve « la Têt ».

Une partie importante demeure naturelle, entre la zone économique et le boulevard Saint-Assisclé, pour se trouver entièrement aménagée et canalisée dans sa section plus urbaine, du boulevard Saint-Assisclé jusqu'au pied du Castillet.

Véritable liaison inter quartier, l'aménagement d'une voie douce se justifie pleinement au regard de la qualité du site, de sa continuité, et représenterait une avancée significative en faveur de la politique locale de développement des mobilités actives.

Compte tenu de l'ampleur d'un tel aménagement, ce projet est scindé en deux phases :

1/ La première partie reliant Saint-Charles au Centre del Mon, est l'objet de la présente demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Les travaux de cette section sont estimés à 334 247 € hors taxes et devraient débutés au mois de juin 2019.

2/la seconde phase reliant le boulevard Saint-Assisclé au centre urbain fera l'objet d'une présentation ultérieure.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 133 700 € (40%) pour la première section des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-9.02 - FINANCES**

### **C/Réhabilitation du parc Reichel et création d'une trame verte: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan dispose d'un espace naturel d'une surface de 1.4ha entre la rue Frantz-Reichel et les HLM Saint-Assisclé, qu'il convient de réinvestir comme nouveau lieu de vie à destination des habitants du quartier.

Il s'agit de proposer grâce à ce nouvel espace une approche ludique et sportive, une vision paysagère et d'inscrire le parc Reichel dans le maillage des voies douces. Le développement de nouveaux modes de déplacements depuis le quartier vers le cœur de ville de Perpignan sera possible grâce à la création d'une nouvelle liaison piétonnière ou trame verte de près de 1,5 km à l'ouest des jardins de la Basse.

Ce projet prévoit également l'aménagement d'un parcours canin au sud de la zone, un espace sportif avec des agrès, une aire de fitness, un espace pour les enfants (6-12 ans), ainsi qu'un lieu de détente pour la pratique du yoga. On retrouvera près du stade une zone de stationnement comprenant une quarantaine de places aux abords végétalisés.

Enfin, un traitement paysager face au nœud routier sous la forme d'un écran de verdure sera implanté. Au total 286 arbres et 555 arbustes, représentant 81 variétés, dont quelques fruitiers, qui seront mis en place au nord.

Cette opération importante pour la qualité de vie dans les quartiers et son développement est estimée à 189 966.60 € hors taxes.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 75 987 € (40%).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

## **2019-9.03 - FINANCES**

### **E.P.C.C. Théâtre de l'Archipel - Attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de réhabilitation du bâtiment El Médiateur**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel (E.P.C.C.) est notamment chargé de la gestion de la salle dédiée aux musiques actuelles « El Médiateur » située aussi sur l'avenue Général Leclerc.

Pour 2019, la réhabilitation de la salle de spectacle se poursuit.

L'E.P.C.C. envisage d'améliorer l'acoustique de la salle de spectacle et de la galerie d'exposition, de remplacer le dôme zénithal de la galerie, de traiter les couvertures et l'isolation des terrasses et enfin de reprendre le système de sécurité incendie.

Ces travaux feront l'objet des déclarations requises, s'agissant d'un établissement recevant du public.

Le coût de l'opération, résultant de l'appel d'offres, s'élève à la somme globale de 125 511,95 € HT.

Il est envisagé de soutenir cette action en apportant une participation financière de 100 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette participation d'investissement de 100 000,00 €,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

49 POUR

6 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, M. Yves GUIZARD.

## **2019-9.04 - SUBVENTION**

### **Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019**

#### **Délibération A**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

La Ville de Perpignan, premier soutien du milieu associatif de notre Ville, accompagne cet élan, notamment par le biais de subventions et d'aides diverses.

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une première série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019. Ces associations ont toutes été présentées pour avis à la Commission consultative des subventions du 9 mai 2019.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et

l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

| Association  | Objet de la demande   | Ligne budgétaire       | Montant Subvention |
|--|---|------------------------|--------------------|
|  |   | Montant obtenu 2018    |                    |
| <b>Cercle des Jeunes</b>   | Participation à l'organisation des Feux de la Saint-Jean 2019   | 65 024 6574<br>3 000 € | <b>3 000 €</b>     |
| <b>Amicale Conseil de l'Ordre des Commissaires de Quartier de la Ville de Perpignan</b>                                      | Diverses aides administratives, aides liées à la tranquillité et au cadre de vie pour les habitants de la Ville                   | 65 025 6574<br>2 000 € | <b>2 200 €</b>     |
| <b>Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Perpignan</b>   | Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire | 65 025 6574<br>300 €   | <b>300 €</b>       |
| <b>Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation des P.O - AFMD 66</b>  | Diverses actions, animations, conférences, expositions sur la Résistance et la Déportation  | 65 025 6574<br>1 000 € | <b>1 200 €</b>     |
| <b>Amitié Inter-Religieuse du Roussillon</b>   | Diverses actions, informations, conférences, rencontres, concerts, liés au dialogue inter-religieux                               | 65 025 6574<br>0 €     | <b>1 000 €</b>     |
| <b>Association de Quartier Saint Assisclé Perpignan</b>  | Diverses actions pour habitants du quartier   | 65 025 6574<br>300 €   | <b>300 €</b>       |
| <b>Association Nationale d'Action Sociale des Personnels de la Police Nationale et du Ministère de l'Intérieur - ANAS 66</b> | Diverses aides sociales en faveur des policiers et autres agents, et leurs familles   | 65 025 6574<br>300 €   | <b>400 €</b>       |
| <b>Associations des Conjointes Survivants des P.O - FAVEC 66</b>   | Diverses actions sociales et de soutien aux personnes veuves  | 65 025 6574<br>200 €   | <b>200 €</b>       |
| <b>Atouts Sports Porte d'Espagne Catalunya</b>   | Diverses activités sportives pour les résidents du quartier et participation à des manifestations caritatives                     | 65 025 6574<br>500 €   | <b>700 €</b>       |
| <b>Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales - ACDM 66</b>   | Diverses actions, informations liées à la transmission de la mémoire, notamment auprès des nouvelles générations                  | 65 025 6574<br>2 000 € | <b>2 000 €</b>     |
| <b>Club de l'Amitié Vernétoise</b>   | Diverses actions et animations pour personnes âgées   | 65 025 6574<br>400 €   | <b>450 €</b>       |

|  |  |                        |                |
|--|--|------------------------|----------------|
| <b>Club du 3ème Age les Bleuets</b>  | Diverses actions et animations pour personnes âgées                                    | 65 025 6574<br>500 €   | <b>500 €</b>   |
| <b>Club du 3ème Age Sud Porte d'Espagne Catalunya</b>  | Diverses actions et animations pour personnes âgées                                    | 65 025 6574<br>500 €   | <b>500 €</b>   |
| <b>Club le Wahoo</b>   | Diverses actions et animations pour personnes âgées                                    | 65 025 6574<br>400 €   | <b>400 €</b>   |
| <b>Comité d'animation "Lunette- Kennedy - Remparts"</b>  | Diverses actions et animations pour habitants du quartier                              | 65 025 6574<br>600 €   | <b>800 €</b>   |
| <b>Comité d'Animation de Las Cobas et Quartiers Rattachés</b>  | Diverses actions et animations pour habitants du quartier                              | 65 025 6574<br>800 €   | <b>1 200 €</b> |
| <b>Comité d'Animation de Las Cobas et Quartiers Rattachés</b>  | Organisation de la fête catalane 2019 au Parc de Sant Vicens, à Perpignan              | 65 025 6574<br>1 000 € | <b>1 200 €</b> |
| <b>Comité d'Animation Porte d'Espagne Catalunya</b>  | Diverses actions et animations pour habitants du quartier                              | 65 025 6574<br>500 €   | <b>500 €</b>   |
| <b>Le Bas Vert</b>   | Diverses activités de loisirs pour les personnes âgées du quartier                     | 65 025 6574<br>300 €   | <b>300 €</b>   |
| <b>ONACVG - Office National des anciens combattant et victimes de guerre "Les Bleuets de France"</b> | Diverses actions en direction des militaires disparus et de leurs familles             | 65 025 65738<br>200 €  | <b>200 €</b>   |
| <b>Société Nationale de Sauvetage en Mer - SNSM - Délégation des P.O</b>                             | Diverses actions de prévention et de sécurité en mer, formation de jeunes bénévoles    | 65 113 6574<br>400 €   | <b>400 €</b>   |
| <b>Arrels</b>  | Diverses animations culturelles en Catalan dans le cadre de l'accompagnement scolaire  | 65 30 6574<br>2 800 €  | <b>3 000 €</b> |
| <b>Association des Créateurs du Musée des Poupées Bella</b>  | Diverses manifestations culturelles, expositions, conférences, visite du Musée         | 65 30 6574<br>200 €    | <b>200 €</b>   |
| <b>Association Numismatique du Roussillon - ANR</b>  | Diverses actions liées au développement de la connaissance de la pratique numismatique | 65 30 6574<br>350 €    | <b>350 €</b>   |

|   |  |                       |                 |
|---|--|-----------------------|-----------------|
| <b>Calli en Club</b>  | Apprentissage et pratique de la calligraphie et de l'enluminure  | 65 30 6574<br>0 €     | <b>250 €</b>    |
| <b>Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales</b>                                      | Diverses actions et animations culturelles, organisation de conférences et expositions périodiques   | 65 30 6574<br>8 000 € | <b>10 000 €</b> |
| <b>Chorale Canta Canta</b>  | Diverses rencontres et animations de chant choral  | 65 30 6574<br>200 €   | <b>200 €</b>    |
| <b>Chorale La Mi Bémol de Saint Assisclé</b>  | Diverses manifestations de chant choral  | 65 30 6574<br>0 €     | <b>350 €</b>    |
| <b>Colla Canigonenca</b>  | Diverses animations, promotions de danse traditionnelle "La Sardane", notamment l'organisation de "ballades" de sardanes                         | 65 30 6574<br>200 €   | <b>200 €</b>    |
| <b>Compagnie Littéraire du Genêt d'Or</b>   | Organisation de diverses actions et manifestations culturelles notamment les jeux floraux du Genêt d'Or du Roussillon et la semaine de la poésie | 65 30 6574<br>300 €   | <b>300 €</b>    |
| <b>Les Amis du Carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste</b>                        | Organisation de concerts de Carillon durant l'année  | 65 30 6574<br>500 €   | <b>500 €</b>    |
| <b>Les Amis du Carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste</b>                        | Organisation du 17ème Festival International de Carillon de Perpignan  | 65 30 6574<br>4 000 € | <b>4 000 €</b>  |
| <b>Les Amis du Chemin de Saint Jacques de Compostelle - Association Roussillonnaise</b> | Diverses conférences liées à l'histoire du chemin de St Jacques de Compostelle   | 65 30 6574<br>200 €   | <b>200 €</b>    |
| <b>Les Copains d'après</b>  | Diverses actions, manifestations liées aux chansons de Georges Brassens  | 65 30 6574<br>400 €   | <b>1 000 €</b>  |
| <b>Loco Compagnie</b>   | Diverses manifestations culturelles, théâtre, musique, danse, ateliers artistiques   | 65 30 6574<br>1 300 € | <b>1 300 €</b>  |
| <b>Manécanterie Saint Grégoire de Perpignan</b>   | Diverses actions, concerts de chant choral   | 65 30 6574<br>1 000 € | <b>1 000 €</b>  |

|  |  |                        |                |
|--|--|------------------------|----------------|
| <b>Théâtre de l'Agora</b>  | Divers projets, représentations de théâtre   | 65 30 6574<br>400 €    | <b>500 €</b>   |
| <b>Saint Gaudérique Volley-Ball - SGVB</b>                                       | Divers matchs, entraînements, compétitions de Volley-Ball  | 65 40 6574<br>200 €    | <b>200 €</b>   |
| <b>ABAS - Anorexie Boulimie Aide et Soutien</b>                                  | Diverses aides et soutien, groupes de paroles, lutte contre l'anorexie, la boulimie                      | 65 520 6574<br>300 €   | <b>300 €</b>   |
| <b>Association Atelier Mécanique Solidaire Perpignan</b>                         | Diverses actions solidaires envers les populations fragilisées économiquement, accès au garage solidaire | 65 520 6574<br>1 000 € | <b>1 000 €</b> |
| <b>Association pour l'Intégration des Déficiants Auditifs des P.O - APIDA 66</b> | Accompagnement pour l'insertion sociale des personnes déficientes auditives                              | 65 520 6574<br>1 800 € | <b>1 800 €</b> |
| <b>Aviation sans Frontières - Les Ailes du Sourire en Roussillon</b>             | Organisation de baptêmes de l'air pour enfants handicapés et défavorisés                                 | 65 520 6574<br>300 €   | <b>300 €</b>   |
| <b>France Bénévolat Pyrénées Orientales</b>                                      | Promotion du bénévolat, assistance aux associations, accueil, recherche et orientation des bénévoles     | 65 520 6574<br>300 €   | <b>300 €</b>   |
| <b>La Maison Bleue</b>   | Diverses aides sociales, rencontres et soutien pour personnes psychologiquement fragiles                 | 65 520 6574<br>800 €   | <b>800 €</b>   |
| <b>La Maison des Etoiles</b>   | Diverses interventions pour familles d'enfants hospitalisés pour maintien des liens familiaux            | 65 520 6574<br>300 €   | <b>400 €</b>   |
| <b>Les Centres de Beauté de Comestic Executive Women France - CEW</b>            | Réalisation de soins esthétiques gratuits pour malades en long séjour hospitalier                        | 65 520 6574<br>600 €   | <b>600 €</b>   |
| <b>Plus Jamais Ca !</b>  | Diverses actions sociales en direction de victimes d'agression sexuelles                                 | 65 520 6574<br>150 €   | <b>200 €</b>   |
| <b>Restaurants du Cœur</b>   | Distribution alimentaire pour personnes démunies   | 65 520 6574<br>2 000 € | <b>2 000 €</b> |
| <b>Restaurants du Cœur</b>   | Diverses aides sociales pour familles d'enfants en très bas âge : Relais bébés                           | 65 520 6574<br>1 500 € | <b>1 500 €</b> |

|  |  |                        |                 |
|--|--|------------------------|-----------------|
| <b>SOS Amitié Perpignan Roussillon</b>                               | Diverses aides sociales, écoute des personnes en situation de détresse                                     | 65 520 6574<br>2 000 € | <b>2 500 €</b>  |
| <b>Société Mycologique et Botanique de Catalogne Nord - SMBCN</b>    | Diverses actions de protection de la nature, expositions botaniques et mycologiques                        | 65 833 6574<br>200 €   | <b>200 €</b>    |
| <b>Groupement des Commerçants et Artisans Saint Martin-Mailloles</b> | Organisation de diverses manifestations et animations commerciales   | 65 94 6574<br>1 500 €  | <b>1 500 €</b>  |
| <b>Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales</b>                   | Organisation du 42ème congrès national des Cercles algérienistes / colloque et forum algérieniste du livre | 65 95 6574<br>0 €      | <b>10 000 €</b> |

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2019

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

2 Ne participen) pas aux débats et au vote : Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Florence MICOLAU.

#### **2019-9.04 - SUBVENTION**

#### **Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019**

#### **Délibération B**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

La Ville de Perpignan, premier soutien du milieu associatif de notre Ville, accompagne cet élan, notamment par le biais de subventions et d'aides diverses.

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une première série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019. Ces associations ont toutes été présentées pour avis à la Commission consultative des subventions du 9 mai 2019.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution de la subvention suivante :

| Association  | Objet de la demande                                   | Ligne budgétaire     | Montant Subvention |
|--|---|----------------------|--------------------|
|  |   | Montant obtenu 2018  |                    |
| <b>Lesbiennes, Gays, Bi, Trans et + des P.O - LGBT+ 66</b> | Diverses actions liées à la lutte contre l'homophobie | 65 520 6574<br>500 € | <b>1 000 €</b>     |

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote de l'attribution de subvention aux chapitre et article susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2019

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

### **Le conseil municipal adopte**

42 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Florence MICOLAU.

### **2019-9.04 - SUBVENTION**

#### **Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019**

#### **Délibération C**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

La Ville de Perpignan, premier soutien du milieu associatif de notre Ville, accompagne cet élan, notamment par le biais de subventions et d'aides diverses.

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une première série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2019. Ces associations ont toutes été présentées pour avis à la Commission consultative des subventions du 9 mai 2019.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution de la subvention suivante :

| Association  | Objet de la demande  | Ligne budgétaire       | Montant Subvention |
|--|--|------------------------|--------------------|
|  |  | Montant obtenu 2018    |                    |
| <b>Ligue de l'Enseignement<br/>Fédération des P.O ( FOL<br/>des P.O)</b> | Gestion de la structure "Habitat Jeunes Roger Sidou" (FJT) | 65 520 6574<br>1 500 € | <b>1 500 €</b>     |

En conséquence, nous vous demandons :

- 1°) de procéder au vote de l'attribution de subvention aux chapitre et article susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2019  
2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

42 POUR

11 CONTRES : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Florence MICOLAU.

### **2019-9.05 - SUBVENTION**

#### **Attribution par convention d'une subvention à l'association Handisertion 66 pour lui permettre de développer ses actions en faveur des personnes handicapées - Exercice 2019**

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

L'association HANDISERTION 66, entreprise adaptée créée sous forme associative, permet, depuis plus d'un an, de proposer aux personnes en situation de handicap du matériel de qualité et adapté en prêt temporaire, souvent le temps que les réparations sur leur équipement soient faites. Pour celles qui sont, en plus, en situation précaire, elle permet d'obtenir un matériel adapté et sécurisé à moindre coût.

Pour cela, HANDISERTION 66 récupère divers matériels d'aide aux personnes handicapées : fauteuils roulants (électriques ou non), lève-malades, déambulateurs, aides visuelles, aides à la lecture, etc. Elle fait le tri dans le matériel récupéré, le nettoie, procède aux réparations et à l'entretien, et le met à disposition des personnes qui en ont besoin.

Ce projet est né de l'envie de créer un service utile aux personnes handicapées, géré par et pour elles, et leur offrant la possibilité de travailler.

Par son action, l'association :

- Participe à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Contribue au développement de leur autonomie, notamment pour celles qui sont aussi en situation précaire ;
- Inscrit son action dans une dynamique de développement durable, avec la récupération et le recyclage de matériel.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé d'attribuer, par voie de convention, une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association HANDISERTION 66, au titre de

l'exercice 2019, pour aider au développement de son action.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association HANDISERTION 66 pour l'attribution d'une subvention de 10 000 €,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-9.06 - FINANCES**

#### **Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée - Demande de réitération de garanties d'emprunts de la Ville suite au réaménagement de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

L'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Perpignan.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

L'Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Perpignan.

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts

réaménagés référencés en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A à ce jour est de 0,75 %.

#### Article 3 :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPH Perpignan Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

La Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### Conditions de réaménagement des prêts :

- Conversion vers un taux fixe 15 ans ; contrat 94970

Capital restant dû : 3 065 395,28

Nombre de prêts : 10

Index Phase 1 : FIXE

Taux Phase 1 : 1,320 %

Durée en années Phase 1 : 15,00

Date de la prochaine échéance : 01/04/2020

Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sur courbe OAT

- Conversion vers un taux fixe 20 ans ; contrat 94970

Capital restant dû : 1 694 199,25

Nombre de prêts : 22

Index Phase 1 : FIXE

Taux Phase 1 : 1,580 %

Durée en années Phase 1 : 20,00

Date de la prochaine échéance : 01/04/2020

Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sur courbe OAT

- Allongement de 3 ans et passage, le cas échéant, en mode double révisabilité limitée ; contrat 94969

Capital restant dû : 12 405 177,94

Nombre de prêts : 18

Durée en années Phase 1 : (cf détail en annexe)

Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)

Révisabilité Phase 1 : DL (en fonction de la variation de l'index)

Périodicité Phase 1 : Trimestrielle

Date de prochaine échéance : 01/07/2019

Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Considérant l'opportunité que représente ce réaménagement de prêts pour l'OPH Perpignan Méditerranée,

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager pendant toute la durée des prêts mentionnés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt

mentionnés, ainsi qu'à toute convention de cautionnement qui s'y rattacherait

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

47 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

7 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Christelle POLONI.

## **2019-9.07 - FINANCES**

### **Immobilière Méditerranée SA HLM - Demande de garantie d'emprunt par la Ville - Production de 36 logements en VEFA "Mas Rous" avenue Léon-Jean Grégory à Perpignan - Garantie à 50% des Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 3 439 295 €**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

**Vu** la demande formulée par Immobilière Méditerranée SA HLM afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt N°93223 en annexe signé entre IMMOBILIERE MEDITERRANEE SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que la demande d'Immobilier Méditerranée SA HLM de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'opération production de 36 logements collectifs locatifs « Mas Rous », sis avenue Léon-Jean Grégory, à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

## **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 439 295 € souscrit par Immobilière Méditerranée SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°93223 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de production de 36 logements collectifs locatifs « Mas Rous », sis avenue Léon-Jean Grégory, à Perpignan.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Méditerranée SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière Méditerranée

SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**Article 4 :** En contrepartie Immobilière Méditerranée SA HLM donne un droit de réservation de 7 logements à la Ville de Perpignan

Le Conseil Municipal décide:

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 7 logements.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-10.01 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Impasse de la Division - Déclassement du domaine public**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

L'entrée de l'impasse de la Division est surplombée par un immeuble bâti, non cadastré (niveau R + 1), du fait de la domanialité publique du niveau du sol.

Cette situation, très ancienne, résulte d'un contexte historique qui n'est plus du tout adapté aux règles juridiques actuelles.

Elle empêche une mise en copropriété régulière de la partie bâtie en surplomb qui ne relève en aucune manière d'une propriété communale.

Afin de régulariser la situation, il convient de déclasser du domaine public la fraction surplombée par le bâti pour faire réaliser, ensuite, un état descriptif de division en volumes distinguant la partie en surplomb (bâtie) de celle du sol. Cette dernière partie (voirie) sera ensuite reclassée dans le domaine public.

Par délibération du Conseil de Communauté du 29.03.2019, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie mais non propriétaire, a :

- désaffecté l'emprise de terrain concerné soit 16 m<sup>2</sup> environ entre les parcelles cadastrées section AB n° 174 et 175
- autorisé la Ville à procéder au déclassement du domaine public de ladite emprise

Considérant l'intérêt d'adapter la situation juridique du passage couvert à l'entrée de l'impasse de la Division à Perpignan aux prescriptions légales actuelles, le Conseil Municipal décide :

1. De déclasser du domaine public en nature de voirie une emprise de 16 m<sup>2</sup> environ formant l'entrée de l'impasse de la division, entre les parcelles cadastrées section AB n° 174 et 175 conformément au plan ci annexé.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

#### **2019-10.02 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **4, rue Lucia - Acquisition des lots 1 et 4 aux consorts DRIEF et protocole transactionnel**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Suite à un sinistre, la tête d'îlot à l'angle des rues Lucia et Fontaine Neuve a fait l'objet d'un arrêté de police du Maire du 15.07.2017, suivi d'une démolition d'extrême urgence.

Depuis lors, la Ville a acquis les immeubles concernés par cette démolition à l'exception de deux lots de copropriété qu'il est proposé d'acquérir dans les conditions suivantes :

Bien : **lots 1 et 4** de la copropriété du **4, rue Lucia**, cadastré section **AH n° 69**  
Soit 585/1.000° de la copropriété

Vendeurs : **M. et Mme Abdelkader DRIEF**

Prix : **70.000 €**, comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée par la Ville à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Condition suspensive :

Renonciation irrévocable et définitive de l'assureur du vendeur à toutes actions, contestations et instances contre la Ville

Protocole transactionnel :

Dans l'objectif d'arrêter et de solder de manière définitive et irrévocable toute contestation, née ou à naître, toute instance et/ou action ayant pour cause et/ou origine les lots de copropriété objet des présentes :

La Ville versera au vendeur la somme de 23.376,74 € dont 13.376,74 € seront affectés au remboursement de la dette auprès du CCAS de Perpignan pour frais de relogement

La Ville remboursera au vendeur le montant d'une éventuelle condamnation dans le cadre du litige l'opposant à son ancien locataire commercial

Considérant que l'immeuble a déjà fait l'objet d'une déconstruction afin de mettre fin à tout péril,

Considérant que seuls les lots objet des présentes ne sont pas encore maîtrisés par la Ville,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global et plus efficace de la tête d'îlot,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente – protocole transactionnel ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**2019-10.03 - GESTION IMMOBILIERE**

**23, rue des Mercadiers**

**Acquisition d'un immeuble à la succession vacante SARRAHY Pierre par la Direction des Finances Publiques**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par décision judiciaire du 10.06.2011, le service Gestion des Patrimoines Privés de Montpellier, dépendant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, gère la succession de **Pierre Adrien SARRAHY**

En son vivant, celui-ci était propriétaire de l'immeuble sis **23, rue des Mercadiers**, cadastré section **AH n° 142** d'une contenance au sol de 34 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble, devenu dangereux, a fait l'objet de travaux d'office consistant en sa démolition.

Le service Gestion des Patrimoines Privés en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **10.000 €** comme évalué par France Domaine.

Considérant que l'acquisition de ce bien viendra conforter une propriété communale, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**2019-10.04 - GESTION IMMOBILIERE**

**9, rue des Cuirassiers**

**Acquisition d'un immeuble à la succession vacante JONES June par la Direction des Finances Publiques**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par décision judiciaire du 10.06.2011, le service Gestion des Patrimoines Privés de Montpellier, dépendant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, gère la succession de **June JONES épouse DAVIS**

En son vivant, celle-ci était propriétaire de l'immeuble sis **9, rue des Cuirassiers**, cadastré section **AH n° 87**, élevé de trois étages sur rez de chaussée, d'une contenance au sol de 26 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble est particulièrement dégradé et a fait l'objet de travaux d'office pour mise en sécurité.

Le service Gestion des Patrimoines Privés en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **13.000 €** comme évalué par France Domaine.

Considérant que le bien est situé dans un îlot d'intervention prioritaire pour restructuration au titre du NPNRU,

Considérant que le bien est mitoyen d'une propriété communale (7, rue des Cuirassiers),

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-10.05 - HABITAT**

#### **Centre commercial Champ de Mars**

#### **Acquisition d'un fonds de commerce à la SCDF DURAN FRERES**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU), la Ville s'est notamment engagée dans un ambitieux programme de renouvellement urbain de l'ensemble du Champ de Mars (amélioration de l'habitat, requalification des espaces extérieurs, création de nouveaux équipements structurants).

Dans ce contexte, il est également projeté une restructuration totale du centre commercial qui est actuellement une copropriété dans laquelle la Ville possède 11 lots sur 14.

Cette propriété communale comprend un lot constitué de plusieurs locaux faisant l'objet de baux commerciaux.

Il est proposé d'acquérir l'un de ces fonds de commerce dans les conditions suivantes :

**Vendeur : SCDF DURAN FRERES**

**Objet** : fonds de commerce inscrit dans le lot 1 de la copropriété du Centre commercial Champ de Mars, rue Madame de Sévigné, cadastrée section AV n° 639 (local commercial de 70 m<sup>2</sup> environ)

**Destination** : commerce de détail de fruits, légumes, fleurs et épicerie

**Indemnité** : **30 000 €**, comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt d'acquérir ce fonds dans l'objectif de maîtriser totalement la copropriété du centre commercial,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur l'imputation 2088

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**2019-10.06 - HABITAT**

**PNRQAD - ORI Marceau-Progrès - 14, rue François Marceau**

**Acquisition d'un immeuble à l'indivision RUBIES**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 14, rue François Marceau fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2017152-0002 du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

Les propriétaires ayant renoncé à réaliser les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Indivision RUBIES**

Objet : Immeuble bâti sis **14, rue François Marceau**, cadastré section **AM n° 137**, d'une surface au sol d'environ 49 m<sup>2</sup>.

Prix : **50 000 €**, conforme à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

**2019-10.07 - GESTION IMMOBILIERE**

**PNRQAD - ORI Marceau Progrès - 6, rue Marceau**

**A - Acquisition auprès de M. David FOURCADE**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, la copropriété sise 6 rue François Marceau fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2017152-0002 du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

Le propriétaire du lot 6 ayant renoncé à réaliser les travaux préconisés, il est proposé

d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **M. David FOURCADE**

Objet : **lot 6 de la copropriété sise 6, rue François Marceau**, cadastrée section **AM n° 716**, correspondant à un appartement au 2<sup>ème</sup> étage et représentant 199/1000<sup>ème</sup> de ladite copropriété, et une fraction indivise de la parcelle cadastrée section **AM n° 717**.

Prix : **23.000 €** comme évalué par la Direction Immobilière de l'Etat.

Considérant l'intérêt de cette acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : M. Mohamed IAOUADAN.

**2019-10.07 - GESTION IMMOBILIERE**  
**PNRQAD - ORI Marceau Progrès - 6, rue Marceau**  
**B - Acquisition auprès de M. et Mme TBATOU**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, la copropriété sise 6 rue François Marceau fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2017152-0002 du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

Les propriétaires des lots 3, 4, 7, 8 et 9 ayant renoncé à réaliser les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeurs : **M. Hamid TBATOU et Mme Djamila TBATOU née MANSOUR**

Objet : **lots 3, 4, 7, 8 et 9 de la copropriété sise 6, rue François Marceau**, cadastrée section **AM n° 716**, correspondant respectivement à deux appartements au 1<sup>er</sup> et à des combles et greniers, pour 390/1000<sup>ème</sup> de ladite copropriété, ainsi qu'une fraction de la parcelle cadastrée section **AM n° 717**.

Prix : **51 000 €** comme évalué par la Direction Immobilière de l'Etat.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : M. Mohamed IAOUADAN.

**2019-10.07 - GESTION IMMOBILIERE**

**PNRQAD - ORI Marceau Progrès - 6, rue Marceau**

**C - Acquisition auprès de M. Hamid TBATOU**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, la copropriété sise 6 rue François Marceau fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2017152-0002 du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

Le propriétaire des lots 10 et 12 ayant renoncé à réaliser les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **M. Hamid TBATOU**

Objet : **lots 10 et 12 de la copropriété sise 6, rue François Marceau**, cadastrée section **AM n° 716**, correspondant respectivement à des combles et greniers et à un local aménagé en logement au rez-de-chaussée, le tout représentant 74/1000<sup>ème</sup> de ladite copropriété, ainsi qu'une fraction indivise de la parcelle cadastrée section **AM n° 717**.

Prix : **12 500 €** comme évalué par la Direction Immobilière de l'Etat.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : M. Mohamed IAOUADAN.

**2019-10.07 - GESTION IMMOBILIERE**

**PNRQAD - ORI Marceau Progrès - 6, rue Marceau**

**D - Acquisition auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, la copropriété sise 6 rue François Marceau fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2017152-0002 du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

Le propriétaire du lot 5 ayant renoncé à réaliser les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée**

Objet : **lot 5 de la copropriété sise 6, rue François Marceau**, cadastrée section **AM n° 716 et 717**, correspondant à un appartement au 2<sup>ème</sup> étage et représentant 209/1000<sup>ème</sup> de ladite copropriété.

Prix : **21.500 €**

Evaluation de la Direction Immobilière de l'Etat : 21 500€

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : M. Mohamed IAOUADAN.

## **2019-11.01 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image-Perpignan - Année 2019**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan, apporte donc son soutien à l'association Visa Pour l'Image - Perpignan.

L'association Visa Pour l'Image - Perpignan sollicite la mise à disposition de quatre fonctionnaires de la Ville de Perpignan, dont trois à temps complet et un pour 10 % d'un temps complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville à l'association chaque année.

Ces mises à disposition ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 8 novembre 2018 et seront formalisées par arrêté individuel du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa Pour l'Image - Perpignan pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

48 POUR

7 Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Chantal BRUZI, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD.

### **2019-11.02 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un emploi permanent de responsable du festival de musique sacrée**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins de la Direction de la Culture nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du Festival de Musique Sacrée, eu égard au développement croissant de cette manifestation,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi à temps complet de responsable du Festival de Musique Sacrée pour élaborer la programmation et l'organisation du Festival, en assurer la gestion administrative et financière, la communication ainsi que gérer les relations publiques s'y rapportant.
- A ce titre, cet emploi aura vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux relevant de la catégorie A.
- Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3.
- Dans ce cas, l'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché.
- Les candidats devront justifier d'un niveau d'études fixé à Bac + 3 avec une formation axée sur l'ingénierie et la médiation culturelle ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'organisation de manifestations culturelles.
- 

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la création d'un emploi permanent de responsable du Festival de Musique Sacrée au 1<sup>er</sup> juin 2019,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

### **2019-11.03 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Mise en place du télétravail**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en application du télétravail au sein des services de la Ville de Perpignan selon les modalités suivantes :

#### **Activités concernées par le télétravail.**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Missions :
  - o Participation à l'élaboration des documents d'aide à la décision réalisés par la Direction
  - o Participation à l'analyse des avant-projets
  - o Conception et réalisation de supports de communication (panneaux, documents de concertation...)
  - o Recueil, analyse et traitement d'informations
  - o Assistance et conseil en communication auprès des services de la Direction
- Nombre de poste concerné : 1

#### **Direction de rattachement de l'agent concerné.**

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

#### **Lieu d'exercice du télétravail.**

Le télétravail sera exercé à domicile.

#### **Règles en matière de sécurité informatique.**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière

informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La Direction du Numérique sera chargée de l'installation du matériel nécessaire et veillera au respect des règles de sécurité en la matière.

### **Temps et conditions de travail.**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

### **Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

### **Contrôle et comptabilisation du temps de travail.**

Le télétravailleur sera astreint à utiliser le logiciel de pointage en vigueur au sein de la collectivité. A défaut, il sera tenu d'effectuer quotidiennement des auto-déclarations.

### **Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail.**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail, l'ensemble des outils informatiques et de télécommunications nécessaires.

### **Durée de l'autorisation.**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

### **Quotités autorisées.**

Pour un agent exerçant à temps complet, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

### **Date d'effet.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**2019-12.01 - GESTION ASSEMBLEE**  
**Retrait de délégations à M. Olivier AMIEL :**  
**A - Maintien ou non de sa qualité d'adjoint**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Monsieur Olivier AMIEL en qualité de 4ème adjoint.

Cette élection a conféré à ce dernier la qualité d'adjoint au maire et les fonctions y attachées de droit, savoir celle d'officier d'état civil et celle d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, j'ai, par arrêté municipal en date du 9 Avril 2014 décidé de donner délégation à Monsieur AMIEL dans les domaines suivants : Politique de la Ville et notamment la politique du logement et les opérations publiques ; les actions publiques liées à la lutte contre l'habitat indigne et le relogement ; le renouvellement urbain ; la gestion urbaine de proximité ; l'action culturelle et sportive dans les quartiers.

Cet arrêté a conféré à cet élu la qualité d'adjoint disposant d'une délégation de fonctions et par la même, lui a donné le droit de percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L 2122-20 du même code, j'ai en tant que maire et par arrêté municipal du 6 Mai 2019, rapporté la délégation de fonctions de Monsieur Olivier AMIEL.

Cette décision est intervenue dans un climat de perte de confiance devenue préjudiciable à la bonne marche de l'administration et rendant en conséquence impossible le maintien de sa délégation.

Conformément au 3ème alinéa de l'article L 2122-18 précité, lorsque le maire a retiré les délégations confiées à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions soit en qualité d'adjoint sans délégation. Afin de procéder à cette formalité substantielle, il convient de voter.

Considérant que la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont les délégations ont été retirées, ne constitue pas une décision de nature électorale, ni ne procède à une nomination ou présentation, il y a lieu de considérer que le vote doit s'effectuer de principe au scrutin ordinaire.

Néanmoins, l'article L2121-21 du code prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur votre volonté ou non de voter à bulletin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à bulletin secret.

**Résultat du vote :**

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 13

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 19

VOTES POUR : 34  
VOTES CONTRE : 2

En conséquence, Monsieur Olivier AMIEL n'est pas maintenu dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint.

### **Le conseil municipal adopte**

#### **2019-12.01 - GESTION ASSEMBLEE** **Retrait de délégations à M. Olivier AMIEL :** **B - Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que par arrêté municipal du 6 Mai 2019, Monsieur le Maire a rapporté la délégation de fonctions de Monsieur Olivier AMIEL,

Considérant que par délibération préalable, le conseil municipal vient de décider de ne pas maintenir Monsieur Olivier AMIEL dans sa fonction d'adjoint au Maire,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire et peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, décider de pourvoir ou non à cette vacance,

Considérant que lorsqu'il n'est pas pourvu à un poste d'adjoint devenu vacant, chaque adjoint d'un rang inférieur remonte d'un rang,

Le Conseil Municipal décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant et de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire.

### **Le conseil municipal adopte**

39 POUR

16 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI, Mme Clotilde FONT, Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Michel PINELL, M. Olivier AMIEL

## **2019-12.02 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification des indemnités de deux élus du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme,

Vu l'article 100 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret du 9 janvier 2015 classant la commune de Perpignan comme station de tourisme,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 104 254 €,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant les modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal,

Considérant que compte tenu du nombre d'adjoints avec délégation, le montant de

l'enveloppe versée s'élève à 81 224 €,

Considérant que l'enveloppe ainsi proposée est inférieure de 22 % à celle autorisée par les textes pour la rémunération des élus,

Je vous propose :

1) De classer tout d'abord l'effectif du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire,
- Adjointes titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire avec signature électronique,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux.

2) D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, les montants d'indemnités tels que figurant dans le tableau ci-annexé. Les montants des indemnités seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation de la valeur indiciaire du point.

3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

### **Le conseil municipal adopte**

39 POUR

16 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI, Mme Clotilde FONT, Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Michel PINELL, M. Olivier AMIEL

### **2019-12.03 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Motion de soutien au maintien de la liaison ferroviaire quotidienne Perpignan Saint-Charles/Rungis et au développement d'une offre de transport ferroviaire adaptée**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

**Considérant** que le transport ferroviaire permet l'acheminement dans des conditions environnementales économiques appropriées, des fruits et légumes en provenance du Marché Perpignan Saint Charles, à destination du Marché International de Rungis. L'arrêt, par FRET SNCF, de la dernière liaison ferroviaire quotidienne entre Saint Charles et Rungis, signifierait la mise en danger de la filière fruits et légumes du 1<sup>er</sup> Marché européen, qui constitue avec ses acteurs publics et privés, le principal poumon économique de la métropole et du département, positionné sur l'axe Méditerranéen.

**Considérant** que l'ensemble des élus de la Ville de Perpignan prend position pour le maintien de cette liaison ferroviaire et s'associe aux forces économiques et politiques locales, afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences économiques et environnementales désastreuses pour notre territoire si aucune solution de substitution adaptée n'était trouvée.

**Considérant** qu'ils demandent au gouvernement et à son ministre des transports de faire aboutir toutes solutions en ce sens et notamment celles récemment mises à l'étude afin d'engager FRET SNCF sur le projet de développement d'une offre de transport ferroviaire adaptée au transport des fruits et légumes, qui permette d'ancrer le développement de

la filière sur notre territoire face aux concurrents européens, de valoriser les investissements conséquents déjà réalisés sur Perpignan et de répondre aux enjeux environnementaux du transport de fret sur l'axe méditerranéen.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** cette motion de soutien au maintien de la liaison ferroviaire quotidienne Perpignan Saint Charles/Rungis et au développement d'une offre de transport ferroviaire adaptée ;
- **DE DIRE** que cette motion sera adressée à Madame la ministre des transports et au Président de la SNCF.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

55 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 20H30**